



MISE EN PLACE D'UN ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL OPTIMAL POUR LA GESTION DES AIRES PROTEGEES DU COMPLEXE PO-NAZINGA-SISSILI(PONASI)

RAPPORT DEFINITIF

Le Consultant



Lamoussa HEBIE

Juin 2025

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES TABLEAUX	7
RESUME	8
SUMMARY	9
INTRODUCTION	11
I. METHODOLOGIE.....	13
11. Rencontre de Cadrage	13
12. Approche méthodologique	13
13. Zone d'étude	14
14. Outils de collecte des données	16
15. Collecte des données	16
16. Traitement et analyse des données	17
II. CLARIFICATION DE CONCEPTS	17
21. Aire Protégée.....	17
22. Gouvernance des aires protégées	19
23. Gestion des aires protégées	21
III. CONTEXTE NATIONAL DE GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES	22
31. Cadre politique et stratégique	22
32. Cadre institutionnel.....	23
33. Cadre juridique.....	27
IV. ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE ACTUELLE DES AIRES PROTÉGÉES DU COMPLEXE PONASI.....	32
41. Guide d'orientations.....	32
42. Principaux acteurs	33
43. Occupations spatiales	34
431. Services forestiers	34
432. ONG et associations.....	35
44. Domaines d'interventions	39
45. Champs d'actions	41
46. Rôles et responsabilités	43
463. Fondements juridiques	46
47. Implication des communautés locales.....	54
48. Collaboration.....	55
49. Caractéristiques des types de gouvernance	57
491. Parc national de Pô dit Parc national Kaboré Tambi.....	57
492. Forêt classée et Ranch de gibier de Nazinga.....	58
493. Forêt classée et Zone de chasse de la Sissili	61
V. GESTION OPERATIONNELLE DES AIRES PROTEGEES DU COMPLEXE PONASI	62
51. Etat de conservation	62
511. Niveau de satisfaction des acteurs.....	62
512. Résultats d'évaluation IMET	64
52. Principales difficultés.....	66
521. Pressions anthropiques	66
522. Contraintes de gestion.....	67
523. Financement.....	67

53. Enjeux majeurs.....	68
VI. PROPOSITIONS D'ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	70
61. Suggestions des acteurs.....	71
62. Parc national de Pô dit Parc National Kaboré Tambi.....	72
621. Option 1 : Sous tutelle de la Direction Générale des Eaux et Forêts	72
622. Option 2 : Sous tutelle de la Direction Régionale des Eaux et Forêts	74
623. Option 3 : Sous tutelle de l'Office National des Aires Protégées	76
63. Forêt classée et ranch de gibier de Nazinga.....	77
64. Forêt classée de la Sissili /Zone de chasse de la Sissili	78
641 : Option 1 : Sous tutelle de la Direction Générale des Eaux et Forêts	78
642 : Option 2 : Sous tutelle de la Direction Régionale des Eaux et Forêts	80
643 : Option 3 : Sous tutelle de l'Office National des Aires Protégées	81
VII. RECOMMANDATIONS	82
CONCLUSION.....	83
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	84
ANNEXES	86
Annexe 1 : Termes de référence.....	87
Annexe 2 : Fiches de collecte des données	88
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées	89

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGN	Ange gardien de la Nature
APAC	Aires et Territoires du patrimoine autochtone et Communautaire
CAF	Chantier d(Aménagement Forestier
CLG	Conseil Local de Gestion
CERDE	Centre d'Etude et de Recherche en Droit de l'Environnement
CT	Collectivité Territoriale
DGEF :	Direction Générale des Eaux et Forêts
DPEF	Direction Provinciale des Eaux et Forêts
DPARAH :	Direction Provinciale de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques
DRARAH	Direction Régionale de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
FC/RGN	Forêt classée et Ranch de gibier de Nazinga
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
IMET	Integrated Management Effectivness Tool(Outil Intégré pour l'Efficacité de Gestion)
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
NATUDEV	Nature et Développement
OFINAP	Office National des Aires Protégées
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PDS :	Président (e) de Délégation Spéciale
PNKT :	Parc National Kabore Tambi
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PONASI	PO-Nazinga-Sissili
SCOOPS :	Société Coopérative Simplifiée
SDARAH :	Service Départemental de l'Agriculture et des Ressources Animales et Halieutiques

SDEF	Service départemental des Eaux et Forêts
RECOPA	Réseau de Communication sur le Pastoralisme
UG	Unité de Gestion
UVR	Union des Villages Riverains
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WAKANDA	West African Knowledge for Agriculture, Nature and Development Activities
ZOVIC	Zone villageoise d'intérêt Cynégétique

LISTE DES FIGURES

Figure 1:Zone d'étude du bloc PNKT	14
Figure 2 Zone d'étude du bloc FC/RGN	15
Figure 3:Zone d'étude du bloc FC de la Sissili	15
Figure 4:Existence d'un guide pour les interventions	32
Figure 5:Situation des interventions des services forestiers au niveau de aires protégées	34
Figure 6:Taux de présence des services au niveau des aires protégées.....	35
Figure 7:Situation de présences des ONGs et association au niveau des aires protégées	37
Figure 8:Taux de présence des ONG et associations au niveau des aires protégées.....	38
Figure 9:Situation de présence des ONG au niveau des communes.....	39
Figure 10 : Synthèse des domaines d'interventions des services forestiers	40
Figure 11 Synthèse des domaines d'interventions des ONG et associations	41
Figure 12 Champs d'actions des services forestiers	42
Figure 13: Champs d'actions des ONGs et associations	43
Figure 14 Responsabilités déclarées des services forestiers dans la gestion des aires protégées .	44
Figure 15 : Responsabilités déclarées des ONG et associations dans la conduite des activité.....	45
Figure 16 : Situation des fondements juridiques des responsabilités des services forestiers	46
Figure 17 : Situation des fondements juridiques des responsabilités des ONGs	47
Figure 18 : Constats d'implication des communautés locales à la gestion des aires protégées....	54
Figure 19 : Situation des niveaux d'implication des communautés locales	54
Figure 20 : Situation d'existence de difficultés de collaboration selon les services forestiers	55
Figure 21 : Situation d'existence de difficultés de collaboration selon les ONG	55
Figure 22 : Causes des difficultés de collaboration selon les services forestiers.....	56
Figure 23 : Causes de difficultés de collaboration selon les ONG et associations	56
Figure 24 : Niveau de satisfaction de l'état de conservation des aires protégées par les services forestiers.....	62
Figure 25 ; Niveau de satisfaction de l'état de conservation des aires protégées par les ONG et associations	63
Figure 26 : Niveau de satisfaction de l'état de conservation des aires protégées par les PDS	63
Figure 27 : Résultats d'évaluation IMET 2021 et 2023 du PNKT	64
Figure 28 : Résultat d'évaluation IMET 2021 et 2023 de la FC/RGN.....	65
Figure 29 : Résultat d'évaluation IMET 2021 et 2023 de la FC de la Sissili	65
Figure 30 : Fréquences des pressions anthropiques sur les aires protégées du complexe PONASI	66
Figure 31 : fréquence des principales contraintes de gestion.....	67
Figure 32 : Enjeux majeurs selon les services forestiers	68
Figure 33 : Enjeux majeurs évoqués par les ONG.....	69
Figure 34 : Situation des ONG et partenaires financiers	69
Figure 35 : Niveau de représentation des PTF dans le complexe	70
Figure 36 : Proportions de suggestion pour les types de gouvernance	71
Figure 37 : Proportion des suggestions pour les options des structures opérationnelles de gestion	71

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Communes riveraines des aires protégées considérées	16
Tableau 2: situation des groupes cibles enquêtés	17
Tableau 3: Catégories des aires classées selon UICN	18
Tableau 4: Typologie de gouvernance des aires protégées selon UICN	20
Tableau 5: Principaux faits marquant du cadre institutionnel de gestion des aires protégées	23
Tableau 6: Etat des lieux des catégories d'acteurs du complexe PONASI.....	33
Tableau 7: Situation des ONG et associations identifiées dans le PONASI	35
Tableau 8: synthèse des domaines d'interventions des services forestiers et des ONGs	39

RESUME

Le complexe écologique Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) est constitué du Parc National de Pô dit Parc National KABORE Tambi, de la Forêt Classée et Ranch de Gibier de Nazinga, de la Forêt Classée Zone de Chasse de la Sissili, de deux (02) corridors écologiques et de 11 zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC).

La gestion de ces espaces de conservation implique plusieurs acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux. Cette multiplicité des acteurs a révélé l'existence de difficultés de synergie d'actions et des conflits de compétence entre certains acteurs. La problématique de l'arrangement institutionnel est identifiée comme une des causes de cette situation. La présente étude est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet de gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI)**. Elle se propose de contribuer à la résolution de cette problématique. L'objectif est de proposer un arrangement optimal pour la gestion des aires protégées du complexe PONASI.

La méthodologie a consisté à faire le diagnostic de la gouvernance et de la gestion au niveau de chaque aire protégée, de mettre en évidence les principaux atouts et limites et de faire des propositions d'option d'arrangement appropriées.

Plusieurs acteurs intervenant dans le complexe PONASI ont été identifiés. Toutefois, les structures étatiques notamment les services forestiers et la société civile constituée des ONGs et associations sont les principaux acteurs dont les interventions affectent et influencent la gouvernance des aires protégées.

Les responsabilités de ces deux catégories d'acteurs et les fondements juridiques de leurs interventions ont été mis en évidence. Les types de gouvernance formelle et non formelle de chaque aire protégée ont été déterminés et caractérisés.

Les outils d'orientation utilisés, les champs d'actions des interventions, les niveaux d'implication des communautés locales, les synergies d'actions entre les acteurs, sont les aspects qui affectent la qualité de la gouvernance et l'efficacité de gestion des aires protégées.

Les pressions anthropiques, les contraintes de gestion et la problématique du financement, constituent les principaux facteurs limitants de la gestion durable des aires protégées du complexe PONASI.

Les enjeux du complexe PONASI pour les différents acteurs sont multiples et diversifiés. Plusieurs partenaires techniques et financiers interviennent dans le complexe à travers les ONGS et associations. Le complexe PONASI constitue pour ces acteurs un label de visibilité et de mobilisation des ressources financières.

Des propositions d'options d'arrangements institutionnels ont été faites pour chacune des trois aires protégées classées. Ces propositions reposent sur l'autorité légale et légitime de gouvernance, les structures opérationnelles de gestion, les instances de concertation et de redevabilité et les dispositions juridiques. Les atouts et les limites de chaque option sont présentés. Des recommandations ont été formulées pour soutenir les conclusions de la présente étude et améliorer la gouvernance et la gestion efficace des aires protégées au Burkina Faso.

SUMMARY

The Pô-Nazinga-Sissili ecological complex (PONASI) is made up of the Pô national park known as KABORE Tambi National Park, the Nazinga classified forest and game ranch, the Sissili classified forest, two (02) ecological corridors and 11 village areas of hunting interest.

The management of these conservation areas involves several governmental and non-governmental actors. This multiplicity of actors has revealed the existence of difficulties in synergizing actions and conflicts of competence between certain actors. The problem of institutional arrangement is identified as one of the causes of this situation. This study is carried out as part of the implementation of the Integrated and Sustainable Landscape Management Project of the Pô-Nazinga-Sissili Complex Protected Area (PONASI). It aims to contribute to resolving this problem. The objective is to propose an optimal arrangement for the management of the protected areas of the PONASI complex.

The methodology consisted of diagnosing governance and management at the level of each protected area, highlighting the main strengths and limitations and making proposals for appropriate arrangement options.

Several stakeholders involved in the PONASI complex have been identified. However, forest services, NGOs, and associations are the main actors whose interventions affect and influence the governance of protected areas.

The responsibilities of these two categories of actors and the legal bases of their interventions were analyzed. The types of formal and non-informal governance and their main characteristics were determined at the level of each protected area.

The guidance tools used, the fields of action of the interventions, the levels of involvement of local communities, the synergies of actions between the actors, which are elements for assessing the quality of governance and the effectiveness of management of protected areas were evaluated.

The state of conservation of protected areas, anthropogenic pressures, management constraints and financing constitute the main limiting factors for the sustainable management of protected areas in the PONASI complex.

The PONASI complex represents challenges for the various stakeholders. It constitutes a label for visibility and the mobilization of financial resources.

Also, the presence of numerous technical and financial partners testifies to the focus of their interest in the PONASI complex.

Proposals for institutional arrangements were made for each of the three classified protected areas. They are based on legal and legitimate governance authority, operational management structures, consultation and accountability bodies, and legal provisions. The strengths and limitations of each option are presented. Recommendations were made to support the findings of this study and improve the governance and effective management of protected areas in Burkina Faso.

INTRODUCTION

Le complexe écologique Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) est constitué du parc national de Pô dit Parc National KABORE Tambi (155.500 ha), de la forêt classée et Ranch de Gibier de Nazinga (91.300 ha), de la forêt classée de la Sissili (32.700 ha), de deux (02) corridors écologiques (respectivement de 4.500 ha pour le corridor 1 et 33.000ha pour le corridor 2, soit 39.500 ha) et de 11 zones villageoises d'intérêt cynégétique (1400 ha).

A ces aires classées à vocation faunique, s'ajoutent la forêt classée de Nakambé (98 0000 ha), la forêt classée du pic de Nahouri (836 ha), le Chantier d'aménagement forestier (CAF) du Nazinon et quatre (04) zones pastorales (Guiaro, Béré, Gogo et Yallé).

Le complexe PONASI abrite une importante et abondante diversité biologique. Il représente 16% de la superficie totale des aires classées du Burkina Faso. Il est le deuxième ensemble écosystémique le plus vaste, après celui complexe W-Arly-Pendjari dans la région de l'Est.

De par les meilleures conditions qu'elles offrent pour le développement des activités socioéconomiques telles le tourisme, la chasse, la pêche, l'élevage, l'agriculture, etc. les aires protégées du complexe PONASI sont des pôles de concentration des activités socioéconomiques.

La gestion des aires protégées du complexe PONASI est confrontée à des pressions anthropiques diverses, notamment le braconnage, les empiètements agricoles, les occupations humaines, le pâturage illégal, la pêche illégale, l'orpaillage, l'exploitation illégale du bois, etc.

Cette situation a mis en évidence plusieurs insuffisances dont celles relatives aux arrangements institutionnels de gestion et de gouvernance desdites aires protégées.

Conscient des enjeux socioéconomiques et écologiques de ces espaces, le gouvernement ne cesse de déployer des efforts pour leur gestion durable. Le Burkina Faso est accompagné dans la gestion de ces aires protégées par des partenaires techniques et financiers à travers des projets et programmes.

La mise en œuvre du projet de gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) s'inscrit dans cette dynamique.

Le Projet de gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) est le fruit d'un partenariat entre le Burkina Faso, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fond Mondial pour l'Environnement (FEM).

L'objectif global du projet est : « Sauvegarder l'habitat indispensable de la faune, la biodiversité et les services écosystémiques dans le complexe de l'aire protégée PONASI par le biais d'une gestion intégrée du paysage, générant divers avantages multiples pour le développement durable dans le centre-sud du Burkina Faso ». Il s'articule autour de quatre principales composantes qui sont :

- Composante 1 : Cadre de gestion intégrée du paysage du PONASI avec un financement durable pour son fonctionnement ;
- Composante 2 : Renforcement du système d'aires protégées PONASI ;
- Composante 3 : Gestion durable des terres et diversification des moyens de subsistance ;
- Composante 4 : Intégration du genre et de la gestion des connaissances et apprentissage ;
- La composante gestion de projet.

L'étude relative à la mise en place d'un arrangement institutionnel optimal pour la gestion des aires protégées du complexe PONASI, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet et plus spécifiquement de la composante 2 « Renforcement du système d'aires protégées PONASI ».

Le présent rapport qui fait l'économie des principales conclusions de l'étude s'articule autour des points suivants/

- la présentation de la méthodologie ;
- la clarification de quelques concepts ;
- le rappel du contexte national de gouvernance des aires protégées ;
- l'état des lieux de la gouvernance et de la gestion des aires protégées du complexe PONASI ;
- l'analyse de la gouvernance des aires protégées du complexe PONASI;
- les propositions d'arrangements intentionnels ;
- et les principales recommandations.

I. METHODOLOGIE

La méthodologie pour la conduite de l'étude s'est articulée autour des étapes suivantes :

- la rencontre de cadrage ,
- l'élaboration des outils de collecte des données,
- la collecte des données ,
- le traitement et l'analyse des données.

11. Rencontre de Cadrage

La rencontre de cadrage a été l'occasion de s'accorder sur les aspects suivants :

- la compréhension des termes de références, notamment les problématiques majeures, les objectifs de la mission, les livrables attendus et l'étendue de la zone d'étude ;
- l'approche méthodologique proposée, les fondements qui soutiendront les propositions, les outils et méthodes de collecte des données, les principaux groupes cibles ;
- le calendrier indicatif d'exécution, notamment la phase préparatoire, la collecte des données, le traitement des données et la production des rapports.

12. Approche méthodologique

La méthodologie proposée s'est articulée autour de deux axes majeurs que sont : (i) la gouvernance et (ii) la gestion.

- Axe gouvernance : Il s'est agi de faire l'état des lieux de la gouvernance des aires protégées du complexe PONASI, notamment les caractéristiques des types de gouvernance et la qualité de cette gouvernance. Pour ce faire la démarche a consisté à identifier les principaux acteurs impliqués, de mettre en évidence leurs rôles et responsabilités.
- Axe gestion : Il s'est agi de faire le point sur les dispositifs organisationnels en vigueur pour la gestion des aires protégées, d'évaluer leurs opérationnalités et efficacités.

L'analyse des forces et faiblesses, la synthèse des suggestions ont permis de proposer des options de gouvernance et de gestion pour les différentes aires protégées du complexe PONASI.

13. Zone d'étude

La zone d'étude retenue concerne les trois (03) aires de protection faunique classées que sont le Parc National de Pô dit Parc National Kaboré Tambi, la Forêt Classée et Ranch de Gibier de Nazinga et la Forêt Classée et Zone de Chasse de la Sissili.

Les statuts des corridor 1 et Corridor 2 ne sont pas encore déterminés. Le processus de classement est en cours. Les arrangements institutionnels qui leurs seront appliqués seront fonction de leurs statuts de classement.

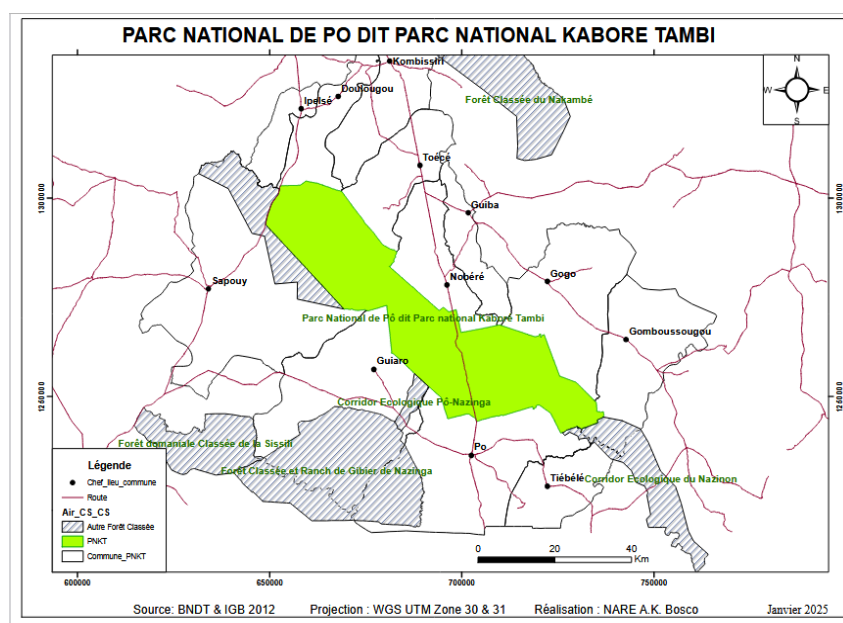


Figure 1: Zone d'étude du bloc PNKT

Le bloc du parc national de Pô concerne dix(10) communes localisées dans deux régions administratives.

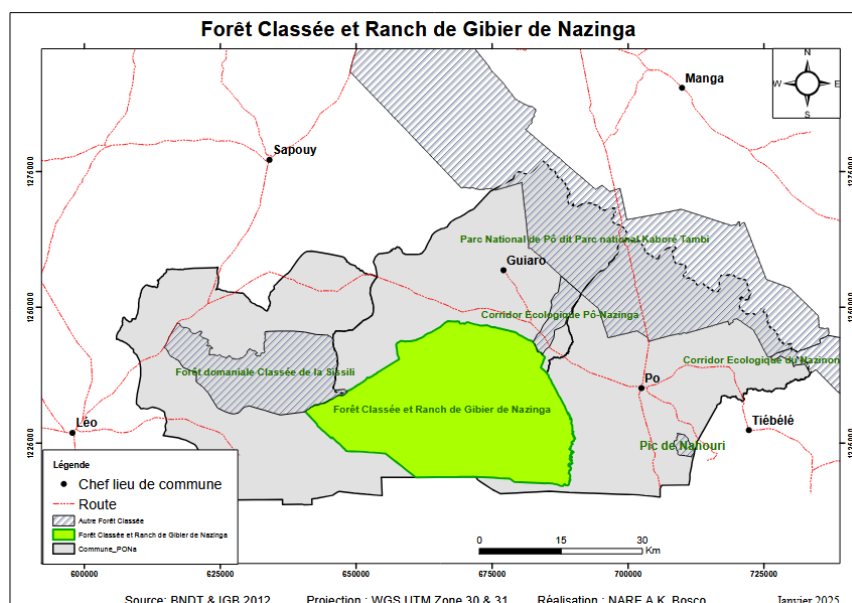


Figure 2 Zone d'étude du bloc FC/RGN

Le bloc de la zone de la forêt classée et ranch de gibier de Nazinga concerne trois(03) communes dans deux(02) régions administratives.

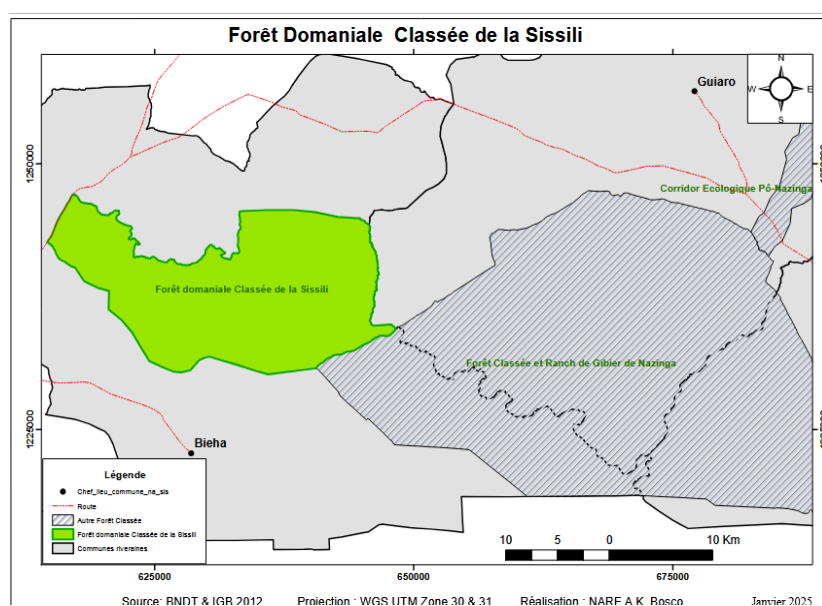


Figure 3: Zone d'étude du bloc FC de la Sissili

Le bloc de la zone de la forêt classée de la Sissili concerne deux(02) communes dans deux(02) régions administratives.

Les communes riveraines de la zone d'étude sont indiquées selon le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Communes riveraines des aires protégées considérées

Régions	Provinces	Communes
Centre-Ouest	Sissili	Biéha
	Ziro	Sapouy
Centre-Sud	Bazèga	Toécé
		Kombissiri
		Doulougou
	Zoundwéogo	Gogo
		Gon Boussougou
		Nobéré
	Nahouri	Guiaro
		Tiébélé
		Ziou
		Pô
Centre-Est	Boulgou	Zabré
		Zoaga

14. Outils de collecte des données

Cinq (05) fiches sous forme de questionnaire ont été élaborées. Chaque fiche est adressée à un groupe cible spécifique. Il s'agit notamment :

- des services forestiers(administrations de tutelles des aires protégées) ;
- des ONGs et associations, les services techniques et projets ;
- des présidents de délégations spéciales des collectivités ;
- des communautés locales ;
- du concessionnaire.

15.Collecte des données

Les fiches de collecte des données adressées aux services forestiers, aux ONGs et associations, aux projets, aux services techniques, aux PDS et au concessionnaire, ont été numérisées avec le logiciel Kobotoolbox. Les fiches ainsi numérisées ont été déployées auprès des groupes cibles concernés. Le questionnaire adressé aux communautés locales a été administré à travers des échanges directs.

Des sorties sur le terrain ont permis de réaliser des entretiens avec certains acteurs disponibles. Ces échanges ont permis de partager les appréciations relatives aux problématiques de gestion des aires protégées du complexe du PONASI et de recueillir les suggestions et contributions diverses.

La collecte des données s'est déroulée également à travers l'exploitation documentaire auprès des principaux acteurs, des institutions impliqués dans la gestion de aires protégées de personnes ressources et sur l'internet.

La situation des acteurs touchés par groupe cible se présente selon le tableau 2.

Tableau 2: situation des groupes cibles enquêtés

GROUPE CIBLE	EFFECTIFS TOUCHES
Services forestiers	21
ONG/Associations	15
PDS	11
Autres Services techniques	10
Concessionnaire	1
Sociétés coopératives	15
	73

16. Traitement et analyse des données

Les données collectées par le logiciel Kobocollecte, les prises de notes lors des échanges et de l'exploitation documentaire, ont été compilées et traitées avec le logiciel Excel.

II. CLARIFICATION DE CONCEPTS

21. Aire Protégée

Une aire protégée est définie par l'Union Internationale de la Conservation de la Nature comme suit : « **Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés** » (FEYERABEND G Borrini et al., 2014).

Les aires protégées sont classées en six catégories par l'UICN(cf. tableau 3)

Tableau 3: Catégories des aires classées selon UICN

Catégorie	Appellation	Objectifs/Caractéristiques /Utilisations
Ia.	Réserve naturelle intégrale	Ces aires protégées sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/ géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.
Ib.	Zone de nature sauvage	Ces aires protégées sont généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées, qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel.
II	Parc national	Ces aires protégées sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.
III	Monument ou élément naturel	Ces aires protégées sont mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et elles ont souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs.
IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Ces aires protégées visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de cette catégorie ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.
V	Paysage terrestre ou marin protégé	Une aire protégée où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de

		l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.
VI	Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles	Ces aires protégées préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles ; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire.

22. Gouvernance des aires protégées

La gouvernance est le processus «**d'interactions entre les structures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises, comment les citoyens et autres parties sont impliqués**» (FEYERABEND G Borrini et al., 2014).

La gouvernance relève de la prise de décision et de l'assurance des conditions de leur mise en œuvre effective. Elle relève de qui prend les décisions et comment ces décisions sont prises..

La question centrale en matière de gouvernance est de savoir qui détient l'autorité, la responsabilité et qui peut être tenu de rendre compte sur les questions clés d'une aire protégée....

L'UICN distingue quatre grands types de gouvernance des aires protégées (cf. tableau n°4).

Tableau 4: Typologie de gouvernance des aires protégées selon UICN

TYPE DE GOUVERNANCE	CARACTERISTIQUES
A. Gouvernance Etatique	Un organisme gouvernemental détient l'autorité et la responsabilité de la gestion de l'aire protégée, détermine ses objectifs de conservation, développe et met en œuvre son plan de gestion. Des organes gouvernementaux sous-nationaux et municipaux peuvent aussi être en charge de ces fonctions et/ou être propriétaires des terres et des ressources des aires protégées. Dans certains cas, le gouvernement conserve le contrôle d'une aire protégée : il décide des objectifs de gestion de l'aire, mais délègue la planification et/ou les tâches quotidiennes à une organisation parastatale, à une ONG, à un opérateur privé ou à une communauté. Dans un cadre juridique et de gouvernance d'état, cela peut être, ou pas, une obligation légale d'informer ou de consulter les parties prenantes avant d'instaurer des aires protégées et de prendre ou d'appliquer des décisions concernant leur gestion. Mais les approches participatives sont de plus en plus fréquentes et elles sont généralement souhaitables.
B. Gouvernance partagée	Des mécanismes et des processus institutionnels complexes sont utilisés pour partager l'autorité et les responsabilités de la gestion entre une pluralité d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux habilités. La gouvernance partagée, appelée aussi Co gouvernance, se présente sous diverses formes. - <i>Collaborative</i>, l'autorité décisionnelle et la responsabilité sont confiées à un organisme, mais celui-ci est tenu, par la loi ou par décision politique, d'informer ou de consulter les autres parties prenantes. - <i>Conjointe</i>, divers acteurs siègent dans un organe de gestion qui possède l'autorité et la responsabilité décisionnelles. Dans chacun de ces cas, une fois que les décisions concernant la gestion sont prises, leur mise en œuvre doit être déléguée à des organismes ou à des particuliers agréés.
C. Gouvernance privée	Modèles de contrôle et/ou de propriété assurés par un particulier, une coopérative, une ONG ou une société, et qui sont gérées à des fins lucratives ou non. Les aires acquises par des ONG explicitement pour la conservation en sont des exemples typiques. De nombreux propriétaires particuliers pratiquent aussi la conservation par respect pour la terre et par souci de préserver des valeurs esthétiques et écologiques.

	Dans tous ces cas, l'autorité sur la gestion de l'aire protégée et de ses ressources revient aux propriétaires qui déterminent l'objectif de la conservation, développent et mettent en œuvre des plans de gestion et restent maîtres des décisions, pour autant qu'elles respectent la législation concernée.
D. Gouvernance Communautaire	Etablie et gérée par les populations autochtones et des communautés locales. Ce type inclut deux sous-ensembles principaux : - les aires et les territoires des populations autochtones établis et gérés par des populations autochtones ; - les zones de conservation communautaire, créées et gérées par les communautés. L'autorité et la responsabilité de la gestion sont confiées aux peuples autochtones et aux communautés locales sous diverses formes d'institutions ou de réglementations coutumières ou juridiques, formelles ou informelles. Dans d'autres cas, cependant, les peuples autochtones et/ou les communautés locales sont pleinement reconnues comme les autorités en charge d'aires protégées reconnues par l'état ou possèdent un droit légal sur la terre, l'eau ou les ressources. Quelle que soit la structure, les accords de gouvernance exigent que l'aire qui est sous le contrôle des peuples autochtones et/ou des communautés locales ait des institutions et des réglementations identifiables responsables de l'atteinte des objectifs de l'aire protégée

23. Gestion des aires protégées

La gestion d'une aire relève de l'ensemble des dispositions prises pour atteindre les objectifs définis. Il s'agit entre autres des organes de gestion, des méthodes et outils utilisés, des moyens financiers, matériels et humains mobilisés pour la mise en œuvre des activités nécessaires pour l'atteinte des résultats (FEYERABEND G Borrini et al., 2014).

III. CONTEXTE NATIONAL DE GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES

31. Cadre politique et stratégique

Les principaux référentiels nationaux qui encadrent la gestion des ressources naturelles sont entre autres :

- 1 Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II) (2021-2025);
- 2 Plan d'action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) ;
- 3 Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) à l'horizon 2050 ;
- 4 Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » (2018-2027) ;
- 5 Politiquer nationale genre du Burkina Faso à l'horizon 2025 ;
- 6 Politique sectorielle « Production-agro-sylvo-pastorale » (2018-2027);
- 7 Politique nationale sur les zones humides (PNZH) à l'horizon 2025
- 8 Politique sectorielle « Recherche et innovation » (2018-2027) ;
- 9 Stratégie nationale de la diversité biologique 2025-2030 ;
- 10 Plan d'action de la stratégie nationale de la diversité biologique 2025-2027 ;
- 11 Stratégie nationale de l'eau (SNE) 2021-2025 ;
- 12 Stratégie nationale de développement de l'agroécologie (SND-AE) 2022-2026 ;
- 13 Stratégie Nationale d'Economie Verte 2016-2020 et son Plan d'Action Triennal (SNEV) ;
- 14 Stratégie Nationale Genre (2020-2024);
- 15 Stratégie de développement rural (SDR) ;
- 16 Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050;
- 17 Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT) à l'horizon 2040; ;
- 18 Contribution Déterminée au niveau National (CDN) (2021-2025) ;
- 19 Programme Cadre de Gestion des ressources forestières et Faunique (2006 -2015);
- 20 Programme National de Gestion de la Faune et des Aires protégées (PNGFAP) (2006 -2015).
- 21 Stratégie nationale de surveillance des aires classées (SNSAC) 2022-2026
- 22 Plan d'actions de la stratégie nationale de surveillance des aires classées (PA/SNSAC) 2022-2024

Le programme cadre de gestion des ressources forestières et fauniques et sa composante programme national de gestion de la faune et des aires protégées(PNGFAP), **la stratégie nationale de surveillance des aires classées et son plan d'actions**, sont les principaux spécifiques à la gestion des aires protégées et de la faune.

Il importe de noter que leurs validités couvraient la période de 2006 -2015. Aussi, ces documents n'ont-ils pas fait l'objet d'une adoption **formelle par un acte juridique** .

Le Burkina Faso ne dispose donc pas à date de référentiel spécifique pour la gestion aires protégées et de la faune. La problématique de « **Quelle est la vision actuelle et officielle en matière de gestion des aires protégées et de la faune au Burkina Faso ?** » est donc d'actualité.

32. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de gestion des aires protégées a connu des évolutions suivant les organigrammes du ministère de tutelle.

Les faits marquants l'évolution du cadre institutionnel de la gestion des aires protégées et de la faune au Burkina Faso au cours des dernières années sont indiqués selon le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5: Principaux faits marquants du cadre institutionnel de gestion des aires protégées

Fait marquant	Références
Création des Unités de Conservation de la Faune (UCF).	Arrêté n°96-002/PRES/PM/ME du 11 janvier 1996, portant création des Unités de conservation de la faune.
Création des Brigades Régionales des Eaux et Forêts.	Décret n° 2005-436/PRES/PM/MECV du 02 Août 2005, portant organisation, fonctionnement et conditions de commandement de la Direction Nationale du Cadre Paramilitaire des Eaux et Forêts.
Création de l'Office National des Aires Protégées (OFINAP).	Décret n°2008/PRES/PM/MEF/MECV/MAHRH du 16 avril 2008, portant création d'un office national des aires protégées.
Création du métier des Eco-gardes.	Décret n°2012-449/PM/MEDD/MEF/MATDS/MFPTSS du 24 mai 2012, portant modalités de recrutement des éco-gardes et conditions d'exercice de leur métier au Burkina Faso.

Création du Conseil National pour la Protection de Faune Sauvage	Décret n°2012-449/PM/MEDD/MEF/MATDS/MFPTSS du 24 mai 2012, portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un conseil national pour la protection de la faune sauvage.
Création du Fonds d'Intérêt Commun (FIC).	Cahier des charges générales régissant l'activité des concessionnaires de zones à vocation faunique au Burkina Faso Octobre 1995(article 10).
Création des zones villageoises d'intérêt cynégétique(ZOVIC).	Décret n°2008/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 09 juin 2008, portant conditions de création et de gestion des Zones villageoises d'intérêt cynégétique.
Création des Unités Combattantes des Eaux et Forêts.	Arrête n°2024- 798/MEEA/CAB du 20 septembre 2024, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Unités Combattantes des Eaux et Forêts.

221. Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)

Conformément aux dispositions du décret n° 2024-1503/PRES/PM/MEEA du 29 novembre 2024 portant organisation du ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, la Direction Générale des Eaux et Forêts assure la conception, l'orientation, l'appui conseil et le suivi-évaluation des politiques et stratégies en matière de forêts et de faune.

Elle est chargée spécifiquement :

- d'élaborer et mettre en œuvre les politiques et stratégies de gestion et d'aménagement durable des ressources forestières et fauniques nationales ;
- de coordonner, capitaliser les activités de reforestation et de récupération des terres dégradées ;
- de constituer, classer le domaine forestier de l'Etat ;
- de contribuer à l'immatriculation du domaine forestier de l'Etat et à sa mise à jour dans le cadre foncier national ;
- d'assurer la surveillance et la protection des patrimoines forestiers, fauniques, halieutiques et hydrauliques nationaux ;
- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre de la stratégie d'appui conseil aux collectivités territoriales dans le cadre de la gestion durable de leur patrimoine forestier et faunique ;
- d'assurer l'appui technique à l'élaboration des outils et instruments juridiques relatifs au transfert des compétences aux collectivités territoriales ;
- de veiller à l'application de la réglementation en matière de gestion durable des ressources forestières, fauniques, halieutiques ;

- d'élaborer des normes de gestion durable des ressources forestières et fauniques ;
- d'assurer la conservation des écosystèmes terrestres en collaboration avec les autres structures concernées ;
- d'améliorer le capital forestier et faunique en vue de lutter durablement contre les effets néfastes des changements climatiques ;
- de contribuer à l'amélioration du cadre juridique et de la gouvernance dans le domaines des forêts et de la faune.

223. Office National des Aires Protégées (OFINAP)

L'objectif global de l'Office National des Aires Protégées est de contribuer à mettre en œuvre les orientations de la Politique Forestière Nationale traduites dans le programme cadre de gestion durable des ressources forestières et fauniques afin de préserver la diversité biologique, de lutter contre la désertification et de soutenir la croissance économique durable du Burkina Faso.

Les missions spécifiques de l'OFINAP sont :

- assurer la gestion durable des forêts de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- renforcer la gestion participative des ressources forestières et fauniques ;
- développer le partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et le secteur privé ;
- promouvoir tout type d'activités de gestion des ressources forestières et fauniques susceptibles de lutter durablement contre la pauvreté ;
- mettre en place un système de financement adapté aux missions de conservation.

Les structures déconcentrées de l'OFINAP sont les Unités de Gestion.

233. Directions Régionales des Eaux et Forêts

Les Directions régionales des Eaux et Forêts sont des structures déconcentrées du MEEA. Elles comprennent les Directions provinciales , des Services régionaux , des services départementaux et des postes forestiers

Les Directions régionales ont pour mission de mettre en œuvre les politiques du ministère en matière de forêts, de faune, d'économie verte et de changement climatique.

Elles sont chargées entre autres :

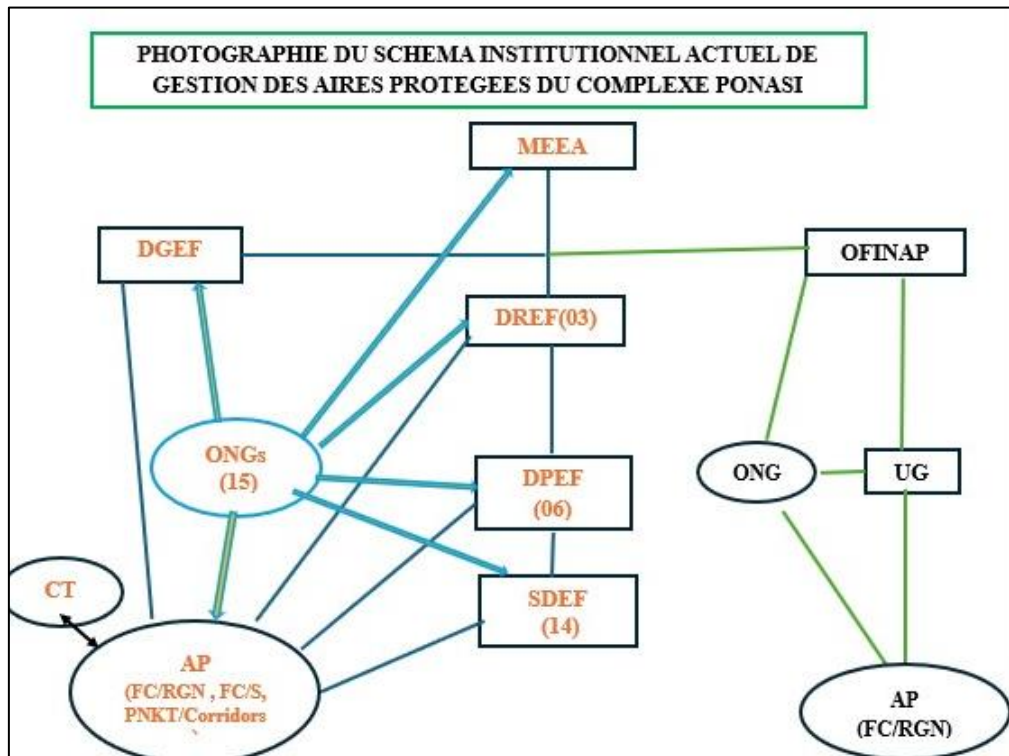
- d'assurer la coordination administrative , le suivi, l'exécution des politiques, des stratégies et des programmes en matière de forêts, de faune, d'économie verte et de changement climatique ;
- d'assurer la sécurisation des massifs forestiers , des parcs et des réserves de faune et des ouvrages hydrauliques ;
- de fournir l'appui conseil et l'accompagnement aux collectivités territoriales dans leur domaine de compétence ;
- de promouvoir et de valoriser les produits forestiers non ligneux ;
- de promouvoir l'entrepreneuriat et les investissements verts ;
- d'assurer l'application des textes en matière de forêts, de faune, d'économie verte et de changement climatique ;
- de suivre la mise en œuvre des projets et programmes rattachés.

Le cadre institutionnel de gestion des aires protégées au Burkina Faso a été marqué par l'instabilité de l'organigramme du ministère, l'absence d'une vision claire y relative, les conflits internes des acteurs, les approches d'interventions des partenaires techniques et financiers.

La création de l'Office national des aires protégées qui se voulait une réponse appropriée n'échappe pas à ces facteurs et considérations ci-dessus évoqués.

Une évaluation objective et urgente de la gestion des aires protégées est fondamentale. La gestion durable et efficace des aires protégées est assujettie à l'élaboration d'une stratégie définissant une vision et des orientations claires, un cadre institutionnel adapté et un cadre juridique approprié.

La situation du cadre institutionnel actuel de la gestion des aires protégées du complexe PONASI est illustrée par le schéma ci-dessous.



Ce schéma ci-dessus confirme la multiplicité des acteurs et la complexité du dispositif institutionnel actuel en vigueur au niveau du complexe PONASI.

33. Cadre juridique

La gestion durable des aires protégées et la faune au niveau national est encadrée par des dispositions juridiques. Les principaux textes de lois, de décrets et d'arrêtées sont ci-dessous énumérés.

LES PRINCIPALES LOIS

1. Loi n° 05/79/AN du 06 juin 1979, portant interdiction de la chasse à l'Eléphant, à l'hippopotame et au crocodile ;
2. Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
3. Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002, portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso ;

4. Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et ses modificatifs ;
5. Loi n° 008-2014/AN, portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso ;
Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant réorganisation agraire et foncière (RAF) au
6. BF et son décret N° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/ MUH portant conditions et modalités d'application ;
7. Loi n°037-2012-AN du 11 octobre 2012, portant réglementation de l'amélioration génétique du cheptel ;
8. Loi n° 064-2012/AN du 20 décembre 2012, portant régime de sécurité en matière de biotechnologie ;
9. Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant Code forestier au Burkina Faso ;
10. Loi n° 006-2013/AN du 02 Avril 2013, portant Code de l'Environnement au Burkina Faso ;
11. Loi n°038-2013/AN du 26 novembre 2013 portant loi d'orientation de la recherche scientifique et de l'innovation ;
12. Loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015, portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique ;
13. Loi n°025-2017-AN du 15 mai 2017, portant protection des végétaux ;
14. Loi n°020-2019/AN du 07 mai 2019, portant accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages résultant de leur utilisation ;
15. Loi n° 016-2024 portant code minier au Burkina Faso.

LES PRINCIPAUX DECRETS

1. Décret n° 96-061/PRES/PM/MEE/MATS/MEFP/MCIA/MTT du 11 mars 1996, portant réglementation de l'exploitation de la faune au Burkina Faso ;
2. Décret n°98-305/PRES/PM/MEE/MEF/MTT du 15 juillet 1998, portant règlementation des concessions de gestion de la faune et des activités de concessionnaires et de guide ;
Décret n° 98-306/PRES/PM/MEE/MEF/MCIA du 15 juillet 1998, portant réglementation
3. de l'exploitation et de la commercialisation des produits forestiers ligneux au Burkina Faso ;
4. Décret n° 2024-1503/PRES/PM/MEEA du 29 novembre 2024, portant organisation du ministère de l'environnement; de l'Eau et de l'Assainissement.
5. Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 06 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ;

6. Décret n°2008-171/PRES/PM/MEF/MECV/MAHRH du 16 avril 2008 portant création d'un Office National des Aires Protégées ;
7. Décret N° 2008 - 248/PRES/PM/MECV/MEF/MAHRH du 9 mai 2008, portant approbation des Statuts de l'Office national des Aires protégées ;
8. Décret n° 2008 - 312 /PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008, portant conditions de création et de gestion des Zones villageoises d'intérêt cynégétique ;
9. Décret n° 2012 -449/PRES/PM/MEDD du 24 mai 2012, portant statuts des Eco gardes au Burkina Faso ;
10. Décret n° 2012 -447/PRES/PM/MEDD du 24 mai 2012, portant fixation des barèmes applicables aux infractions au code forestier ;
Décret 2012 -448/PRES/PM/MEDD/MEF du 24 mai 2012, portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement d'un Conseil National pour la Protection de Faune Sauvage ;
11. Décret n° 2012- 449/PRES/PM/MEDD/MEF/MATDS/MFPTSS, portant modalités de recrutement des Ecogardes et conditions d'exercice de leur métier au Burkina Faso du 24 mai 2012 ;
Décret n°20151187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
12. Décret N°2015- 1205 /PRES-TRANS/PM/MERH /MEF/MARHASAIMS/MRA/ MICA/MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015, portant normes et conditions de déversements des eaux usées, qui vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées, ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique ;
13. Décret n° 2015-215-PRES-TRANS-PM-MRSI-MERH-MRA-MESS-MS du 05 mars 2015, portant détermination des risques et modalités de confinement des travaux de biotechnologies ;
14. Décret n° 2015-217-PRES-TRANS-PM-MRSI-MERSH-MS-MESS-MARHASA-MRA-MICA du 05 mars 2015 portant conditions de destruction des organismes génétiquement modifiés présentant des risques avérés pour la santé humaine, animale et/ou l'environnement ;
15. Décret n° 2015-216-PRES-TRANS-PM-MRSI-MARHASA-MRA-MS du 05 mars 2015, portant les procédures d'essai des organismes génétiquement modifiés ;
- 16.
- 17.

- 18 Décret 2015-213 PRES-TRANS/PM/MRSI/MESS/MERH du 05 mars 2015, portant évaluation des risques biotechnologiques ;
Décret n° 2015-225/PRES-TRANS/PM/MRSI/MERH/MARHASA/MS/MICA du 05 mars 2015, portant conditions de dissémination ou de mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés ;
- 19 Décret n° 2016-0111/PRES/PM/MEEVCC/MATDSI du 23 mars 2016, portant conditions et modalités de réparation des dommages causés par certaines espèces animales sauvages au Burkina Faso.
- 20 Décret n° 2017-0138/PRES/PM/MEEVCC/MATDSI/MINEFID du 22 mars 2017, portant procédures de classement , de déclassement et de changement de statuts des forêts de l'Etat et des Collectivités territoriales
- 21 Décret n°2017-237/PRES/PM/MEEVCC/MINEFID/MCCIA/MRAH/MTMUSR/MJDHPC du 24 avril 2017, portant conditions de détention, de cession, de circulation, d'importation, d'exportation et de réexportation d'animaux sauvages vivants et des produits de chasse ;
- 22 Décret n°2017-0238-PRES-PM-MEEVCC du 24 avril 2017, portant liste A et B de protection des espèces fauniques au Burkina Faso ;
- 23 Décret n° 2018-0455 /PRES/PM/MESRS/MINEFD/MEEVCC/MS du 14 juin 2018, portant conditions de participation du public à la prise de décision en matière de biotechnologie ;
- 24

Les principaux arrêtés

1. Arrêté conjoint n°96-022/MEE/MICA/MEF du 23 décembre 1996, portant fixation des taxes, redevances et titres d'exploitation de la faune au Burkina Faso ;
2. Arrêté N°2001-041/MEE/CAB du 22 octobre 2001, portant modification, attribution et fonctionnement des Unités de Conservation de la faune(UCF) du Burkina Faso ;
3. Arrêté n°2001-051/MEE/SG/DGEF/DFC du 23/11/2001, portant composition des dossiers de demande de licence de guide de chasse et de titre de concessionnaires ;
4. Arrêté conjoint n°01 047 /MEF/MATD/MEE du 08 novembre 2001, portant procédure d'approbation des plans d'aménagement des forêts de l'Etat et des Collectivités locales ;
Arrêté n°2004-021/MECV/MFB/MATD/MEDEV du 30 juillet 2004, portant délimitation, bornage et signalisation des forêts classées de l'Etat.
- 5.

Les dispositions juridiques qui encadrent la gestion des aires protégées et de la faune sont nombreuses et diversifiées. Cependant, excepté le code forestier(dont la portée est globale), il n'existe pas de dispositions juridiques de grande portée spécifiques à la gestion des aires protégées et de la faune.

Les textes d'application du code forestier ont porté essentiellement sur la mise en œuvre de la réforme de gestion de la faune engagée en 1996 dont le fondement est marqué par la gestion tripartite « Etat-Privé-Population ». On note également quelques incohérences , voir souvent des contradictions au niveau de certaines dispositions. Il importe de se doter d'un cadre juridique spécifique aux aires protégées est nécessaire.

Quelques exemples de dispositions juridiques spécifiques à la gestion des aires protégées et à la faune:

-  République de Côte d'Ivoire : Loi n°2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion, et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles ;
-  République du Mali : Loi n° 2018-036 du 27 juin 2018, fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat
-  République de Centrafrique : Loi n° 020-26 du 30 novembre 2020, portant code de gestion de la faune et des aires protégées ;
-  République du Bénin : Loi n° 2002-16 du 04 juillet 2002, portant régime de la faune.

IV. ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE ACTUELLE DES AIRES PROTÉGÉES DU COMPLEXE PONASI

41 Guide d'orientations

La bonne gouvernance et l'efficacité de la gestion d'une aire protégée est assujettie à l'existence et la qualité des outils d'orientations tant au niveau national qu'à l'échelle de l'aire protégée..

L'évaluation de l'existence d'outils guides pour la gestion des aires protégées auprès des services forestiers se présente selon dans la figure n°4.

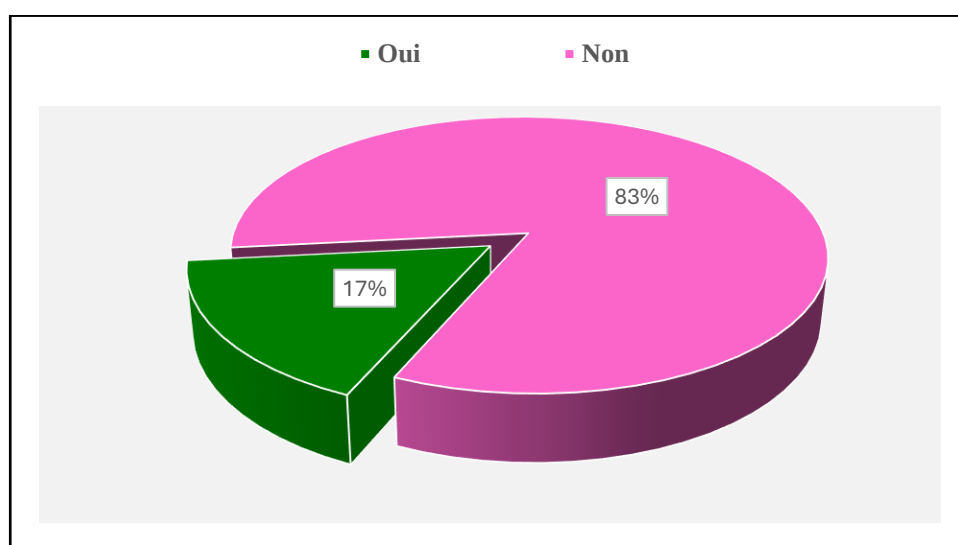


Figure 4 : Existence d'un guide pour les interventions

- 83% des acteurs des services forestiers déclarent ne pas disposer de guide pour les interventions dans les aires protégées.
- 17% déclarent l'existence de guide.

Les acteurs ayant déclaré l'existence de guide font référence aux documents suivants : (i) les plans d'aménagement et de gestion(PAG), (ii) la stratégie nationale et plan d'actions de surveillance des aires protégées , (iii) le programme national de gestion de la faune et des aires protégées, (iv) le protocole de suivi écologique et (v) le plan de surveillance.

42. Principaux acteurs

Les principales catégories des acteurs identifiées et impliqués dans la gestion des aires protégées du complexe PONASI sont indiquées dans le tableau n°6.

Tableau 6: Etat des lieux des catégories d'acteurs du complexe PONASI

CATEGORIES D'ACTEURS	ACTEURS
SERVICES FORESTIERS CENTRAUX	OFINAP, DGEF
SERVICES FORESTIERS DECONCENTRES	03 DREF (Centre-Sud, Centre Est, Centre Ouest)
	06 DPEF (Zoundwéogo, Nahouri, Bazèga, Boulgou, Ziro, Sissili)
	01 Unité de Gestion (Nazinga)
	14 SDEF
	12 Postes Forestiers
SERVICES TECHNIQUES D'ENCADREMENT ET D'APPUIS	03 DRARAH, 06 DPARAH, 16 SDARAH
ADMINISTRATIONS GENERALES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	03 Gouverneurs/PCR (Centre-Sud, Centre Est, Centre Ouest)/ 06 Hauts Commissaires (Zoundwéogo, Nahouri, Bazèga, Boulgou, Ziro, Sissili) /14 Préfets/PDS
ONG /ASSOCIATIONS	16 ONG/ASSOCIATIONS /Plusieurs projets
POPULATIONS LOCALES	Plusieurs sociétés coopératives et organisations professionnelles
OPERATEURS PRIVES	01 Concessionnaire de chasse, 01Guide

La situation relative aux catégories d'acteurs concernés directement ou indirectement par la gestion des aires protégées n'est certes pas exhaustive.

43. Occupations spatiales

431. Services forestiers

La situation des interventions des services forestiers dans les trois aires protégées se présente selon les figures 5 et 6.

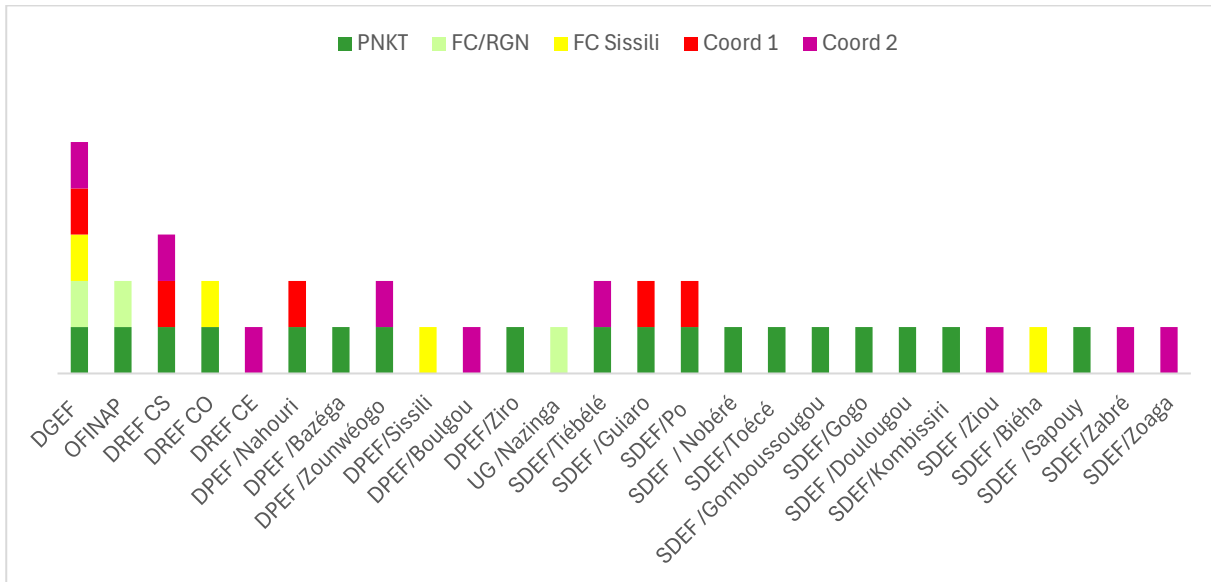


Figure 5: Situation des interventions des services forestiers au niveau de aires protégées

On note que :

- les interventions de la DGEF concernent de toutes les aires protégées du complexe PONASI ;
- l'OFINAP et l'UG interviennent uniquement dans la FC/RGN ;
- la DREF CO, la DPEF et le SDEF /Biéha interviennent uniquement dans la forêt classée de la Sissili.

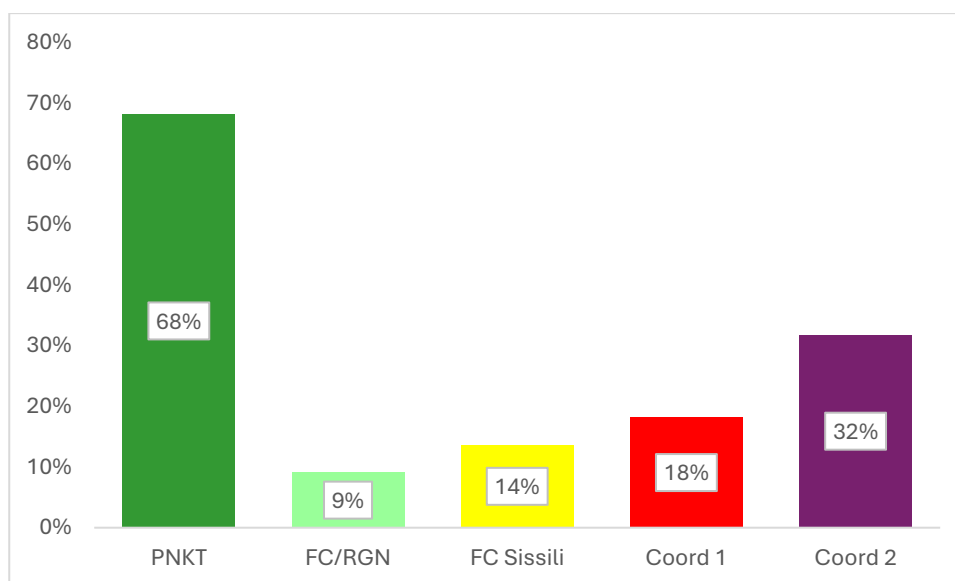


Figure 6: Taux de présence des services au niveau des aires protégées

68 % des services forestiers concernés interviennent dans le PNKT, 09 % dans la FC/RGN. 14% dans la forêt classée de la Sissili, 18% dans le corridor 1 et 32% dans le corridor 2.

.432. ONG et associations

La situation des organisations non gouvernementales et associations répertoriées est indiquée selon le tableau 7.

Tableau 7: Situation des ONG et associations identifiées dans le PONASI

N°	Désignation	Domaine d’actions en cours ou pendant les cinq dernières années
1	AGN	Projet EPIF : : Sécurisation des stocks de produits de la faune dans 5 pays d'Afrique de l'Ouest (2024-2027)
		PONASI 2 : Renforcement des bases de la sécurisation, de la gestion durable et concertée du complexe PONASI (2023-2024)
		Projet d’appui à la gestion durable et participative des espaces protégés pour une lutte plus efficace contre les trafics des ressources naturelles du Burkina et du Ghana (2018-2022)
		PONASI 1 :Projet d’appui à l’amélioration du capital naturel du paysage PONASI et à l’accroissement de la résilience des communautés riveraines(2019-2022)
2	NITIDAE	WAKANDA : Gestion participative du développement durable en périphérie des aires protégées du paysage PONASI(2020 2025)
		PONASI_2 : Paysages durables & filières inclusives

		« DIKWE NI WEOGO » Projet d'appui à l'amélioration du capital naturel du paysage PONASI et à l'accroissement de la résilience des communautés riveraine(2019 2022)
3	NATURAMA	WAKANDA : Gestion participative du développement durable en périphérie des aires protégées du paysage PONASI(2020 2025) Projet d'amélioration de diversité biologique, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le Centre sud(2024-2027) Petites ailes vertes du Sahel
4	CERDE	WAKANDA : Gestion participative du développement durable en périphérie des aires protégées du paysage PONASI(2020 2025)
5	TREE AID	Projet Ton Tenga : récupération des terres dégradées en donnant aux communautés locales un accès direct à une part des revenus générés par les crédits carbone Projet : Une résilience croissante avec les petits agriculteurs : améliorer la sécurité alimentaire et les revenus, en renforçant leur résilience face aux impacts croissants de la crise climatique(2021 2025)
6	RECOPA	Projet : sensibilisation et renforcement des capacités sur les pastoralisme
7	ULB-COOPERATION	Projet : Système Alimentaire Durable : Les populations locales subviennent à leurs besoins socioéconomiques de base en améliorant leurs revenus et en gérant les écosystèmes et agroécosystèmes durablement et de manière inclusive(2002 – 2026)
8	GA MO WIYAN	Projet d'adaptation et de résilience des communautés du Centre Sud face aux changements climatiques(2025 -2028) Programme de coopération climatique internationale (PCCI)(2021 2023)
9	NATUDEV	Projet : Appui à la conservation des Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) Gestion communautaire et valorisation durable du « couloir des éléphants » du complexe PONASI(clôturé)
10	TIIPAALGA	Projet : Foyers 3 Pierres Améliorés en banco (F3PA) Projet : Sécurité alimentaire durable et résilience pour les familles et l'agriculture au Burkina Faso
11	REACH ITALIA	Projet de récupération des terres dégradées et aménagement de zones pastorales(2024-2025)
12	OCADES	Projet de sécurité alimentaire et nutritionnelle
13	UICN	Gouvernance Régionale des Aires Protégées et sécurité en Afrique de l'Ouest(2021 – 2024)

14	GOO BI YASURA	Des interventions au niveau des ZOVICs(Aucun projet en cours d'exécution)
15	AFRIQUE VERTE*	Projet d'appui à la promotion des CDN (Contributions Déterminées au Niveau National) au Burkina Faso
16	HELP* -	Projet de gestion consensuelle des ressources naturelles partagées dans les zones frontalières des régions du Centre-Ouest et du Centre-Sud du Burkina Faso(2023 2025)

NB :* Données collectées sur le site internet des structures

4321. ONGs /associations et aires protégées

La situation des interventions des ONG et associations au niveau des aires protégées du complexe PONASI se présente selon les figure 7 et 8 ci-dessous.

NB : Il importe de noter cette situation n'est pas synonyme d'intervention dans les aires protégées. Elle prend en compte les ONGs et associations à la périphérie des aires protégées.

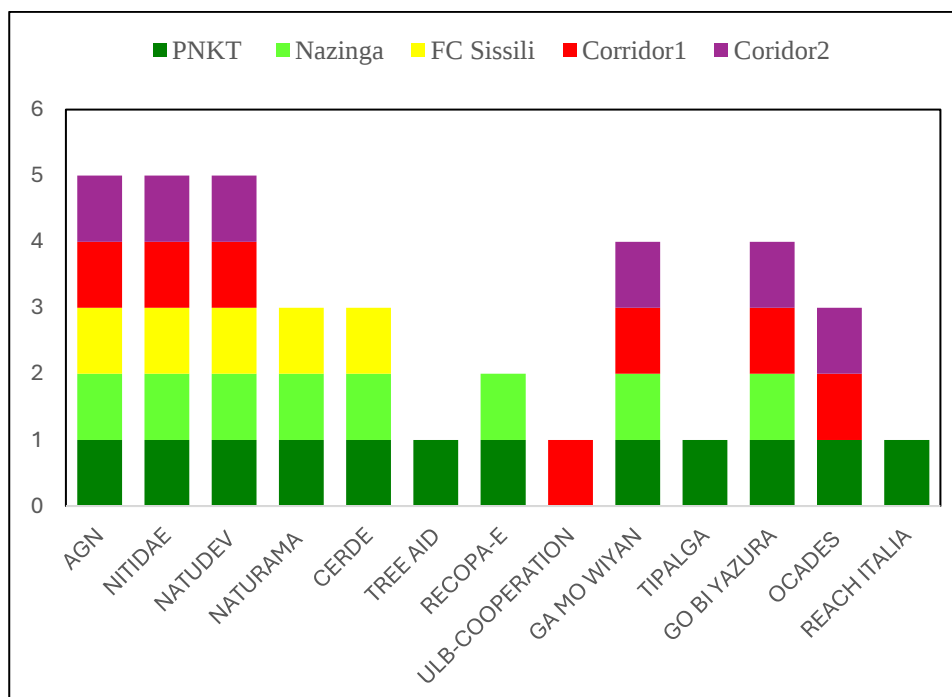


Figure 7: Situation de présences des ONGs et association au niveau des aires protégées

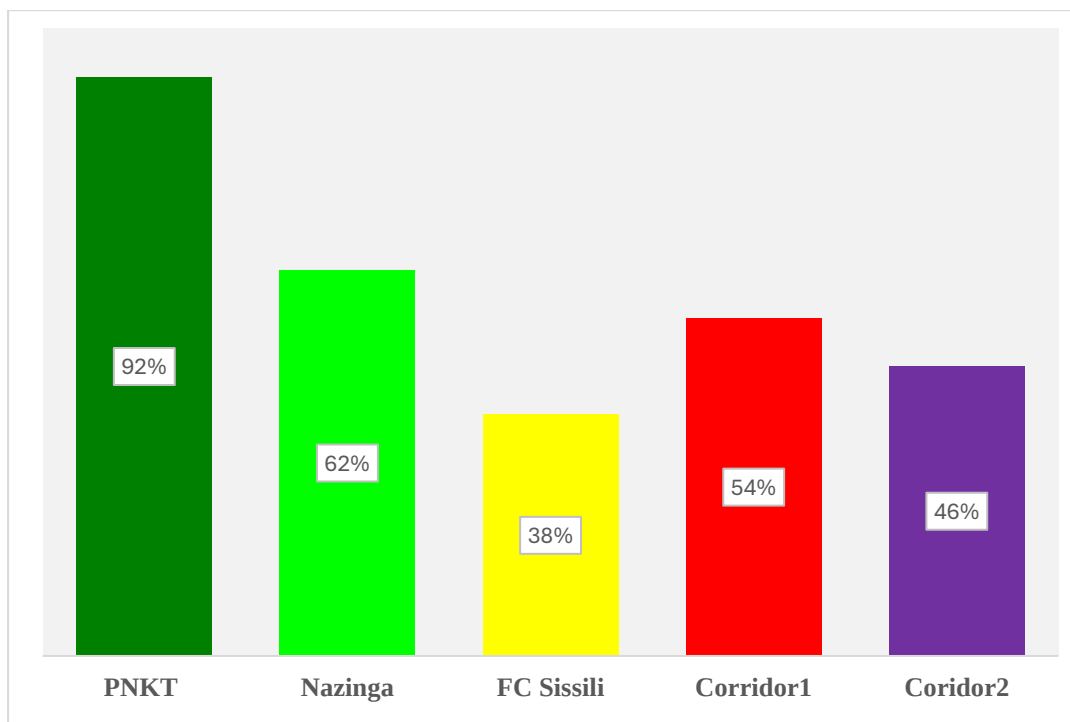


Figure 8: Taux de présence des ONG et associations au niveau des aires protégées

La situation des interventions des ONGs et associations au niveau des aires protégées révèle que 92 % des ONG et associations sont présents au niveau du PNKT, 62% au niveau de la FC/RGN , 38% au niveau de la FC de la Sissili, 54% au niveau du corridor 1 et 46% au niveau du corridor 2.

4322. ONGs/associations au niveau des communes

Les ONGs et associations contribuent certainement au développement socioéconomique de ces collectivités territoriales de leurs zones d'interventions. La situation des interventions des ONG et associations au niveau des communes se présente selon la figure 9.

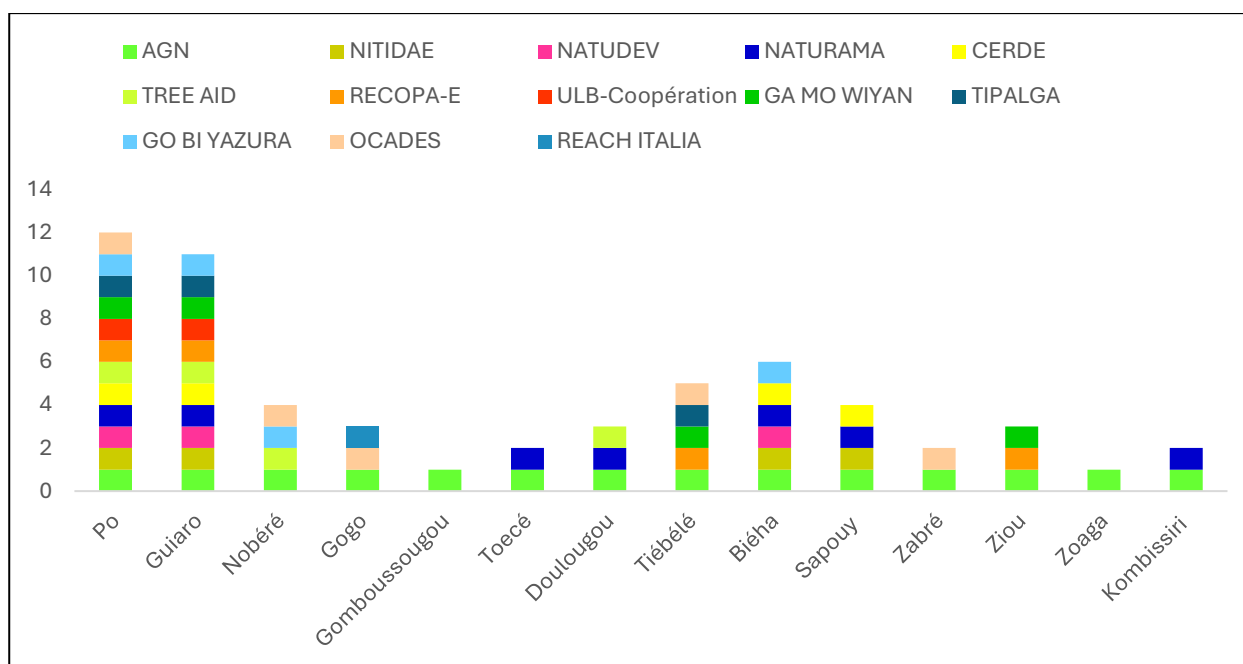


Figure 9 : Situation de présence des ONG au niveau des communes

44 Domaines d'interventions

Les domaines d'interventions des acteurs constituent les réponses aux préoccupations majeures identifiées dans leurs domaines de compétence. Les services forestiers et des ONGs et associations du complexe PONASI, interviennent dans des domaines diversifiés. Ces domaines d'interventions ont été regroupés selon les similitudes(cf. tableau 8). Les situations des synthèses des principaux domaines d'interventions des services forestiers et des ONGs et associations sont présentées respectivement selon les figures 10 et 11.

Tableau 8: synthèse des domaines d'interventions des services forestiers et des ONGs

N°	Services forestiers	ONG
1	Surveillance/Sécurisation	Protection et sécurisation
2	Aménagements	Aménagement et hydraulique
3	Suivi écologique/Recherches	Etudes/Recherche
4	Sensibilisation /Formation	Renforcement des capacités
5	Exploitation /Valorisation	Activités Génératrices de Ressources
6	Reforestation/Reboisement	Agroforesterie

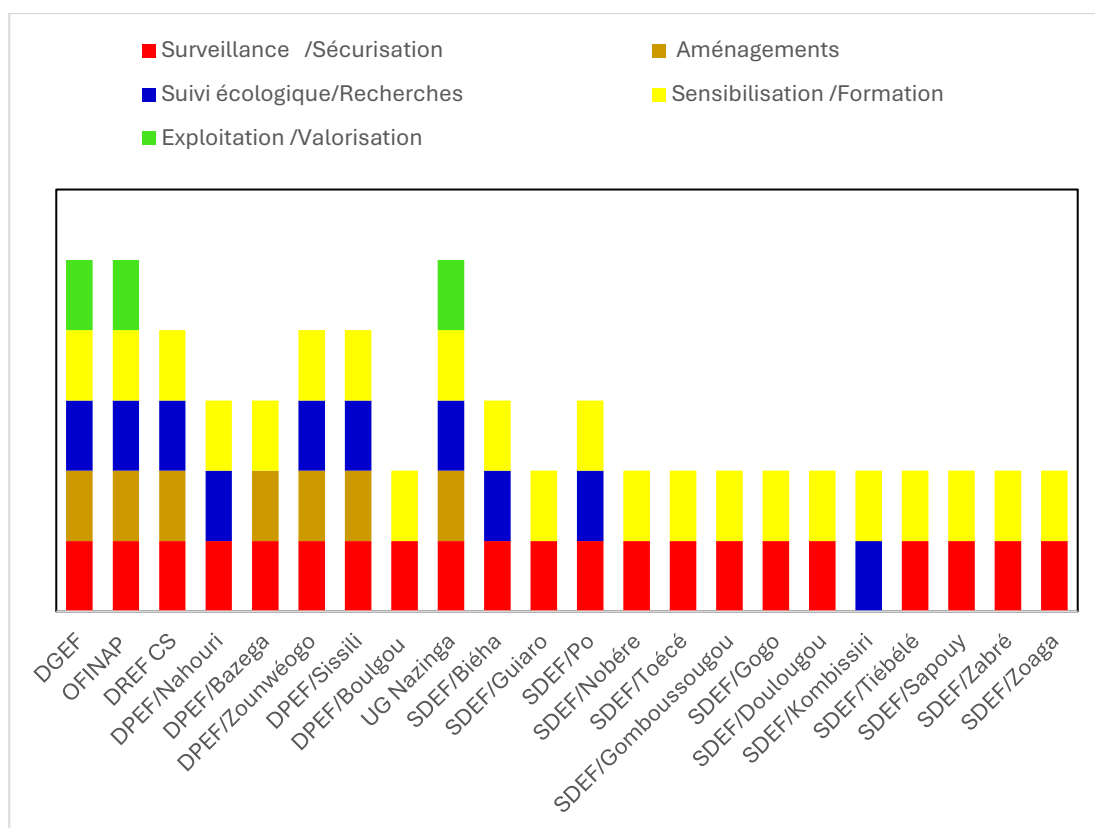


Figure 10 : Synthèse des domaines d'interventions des services forestiers

La situation des interventions des services forestiers de proximité, notamment les SDEF et l'UG de la FC/RGN se présente comme suit :

- 100% interviennent dans la surveillance et la sensibilisation ;
- 29% dans le suivi écologique ;
- 7% dans l'aménagement et la valorisation correspondant aux interventions de l'UG de la FC/RGN .

Cette situation confirme que les interventions des services forestiers sont focalisées essentiellement sur les missions régaliennes de protection et de sensibilisation , à l'exception de l'UG de la FC/RGN. La gestion durable et efficace des aires protégées ne saurait se limiter qu'à ces domaines.

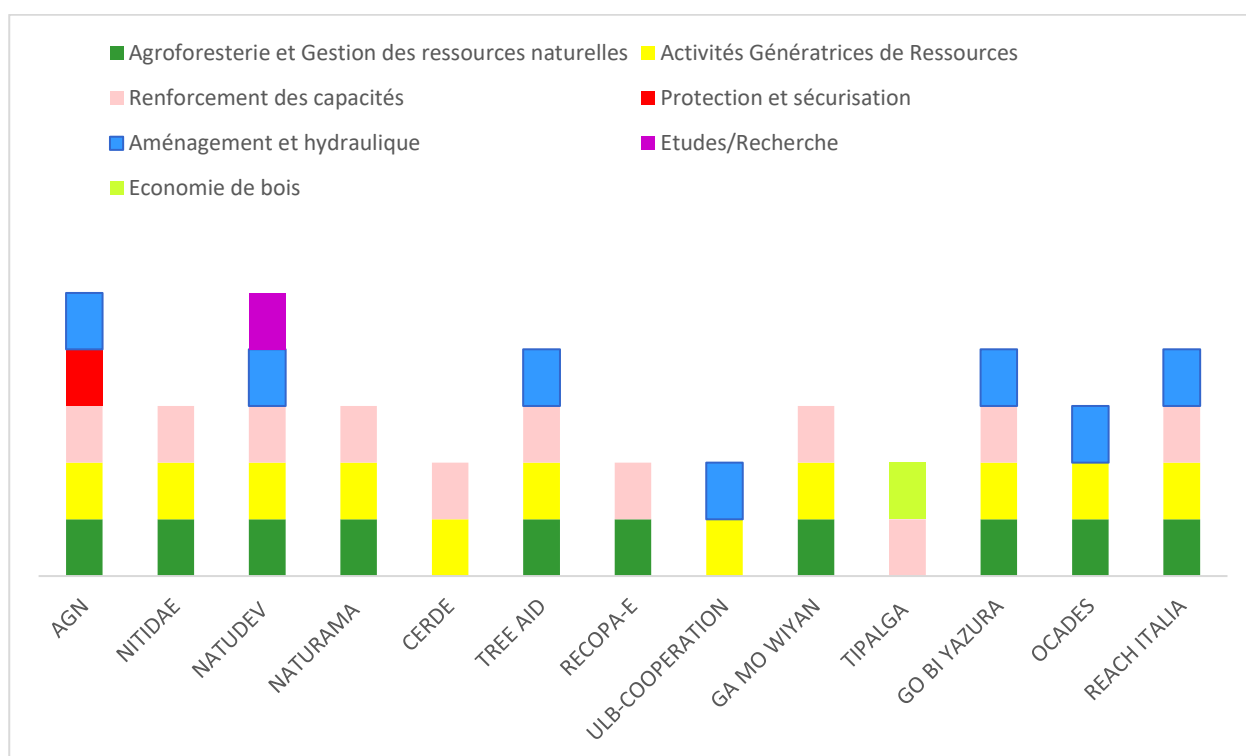


Figure 11 Synthèse des domaines d'interventions des ONG et associations

On note que plusieurs ONG et associations ont domaines d'interventions communs. Dans un tel contexte et en l'absence de synergie d'actions et de concertation, des conflits de compétences et d'approches d'interventions constituent des sources des difficultés de collaboration entre les acteurs intervenants sur les mêmes espaces géographiques.

45. Champs d'actions

Le champ d'actions est relatif à la localisation des interventions à l'intérieur(noyau) et/ou à la périphérie de l'aire protégée. Les champs d'actions des différents des acteurs ou parties prenantes sont des facteurs pouvant affecter la gouvernance et/ou la gestion de aires protégée.

L'attention a été portée sur les champs d'actions des principaux acteurs que sont les services forestiers et les ONGs et associations. Les figures 12 et 13 illustrent respectivement les champs d'actions des services forestiers et les champs d'action des ONGs et associations.

Les champs d’actions illustratif des situations ci-dessous ont été déterminés sur la base des déclaration des acteurs concernés.

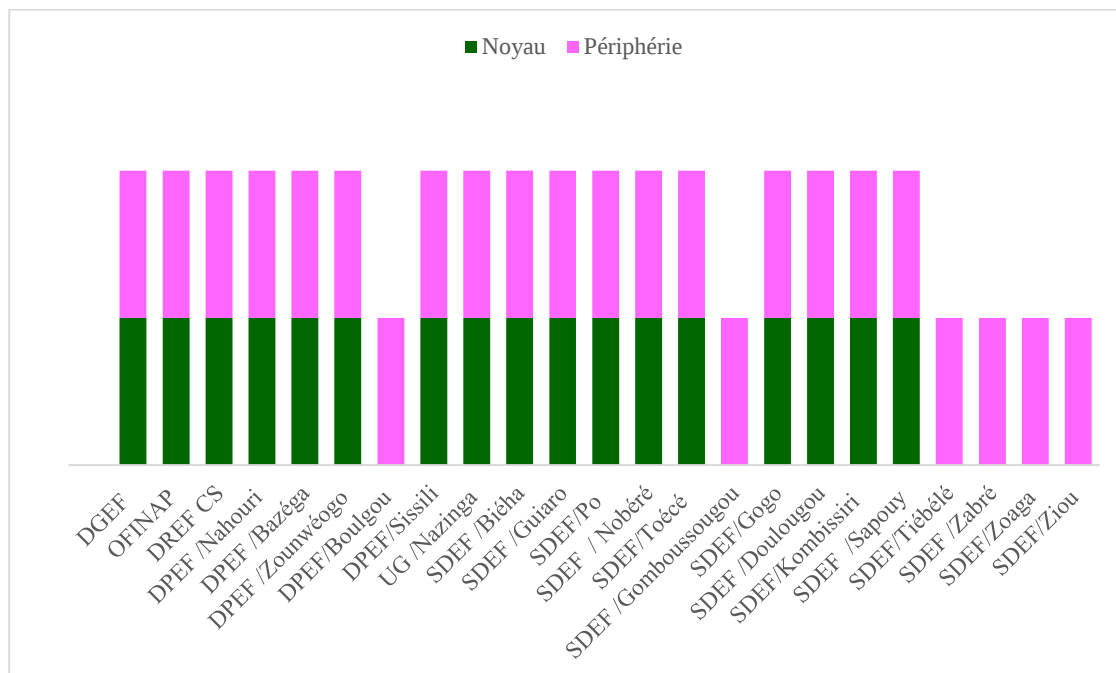


Figure 12 : Champs d'actions des services forestiers

Les services forestiers sont les structures de tutelle des aires protégées. Ils (services forestiers) assurent les missions régaliennes de protection, de lutte anti braconnage, d’aménagement, de suivi écologique, etc..

Ces missions sont exécutées à l’intérieur des aires protégées, sauf en cas d’existence d’un contrat de concession ou d’un accord spécifique relatif à la gestion de l’aire protégée.

Les interventions des DPEF/Boulgou et des SDEF de Tiébélé, Zabré, Zoaga, Gon-Boussougou et Ziou, concernent les corridors qui sont considérés comme zones périphérique des aires protégées classées(PNKT, FC/RGN, FC/Sissili).

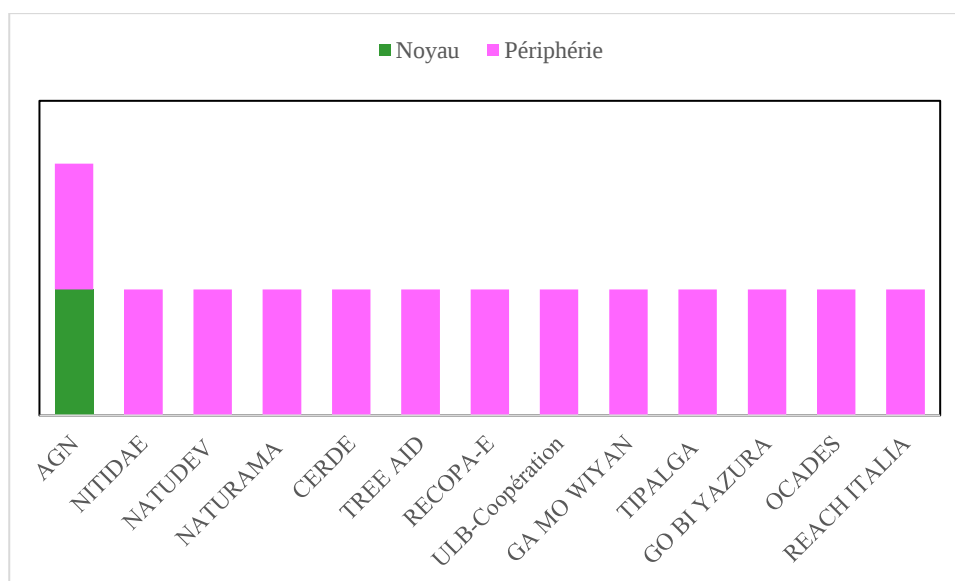


Figure 13: Champs d'actions des ONGs et associations

Les ONG et associations interviennent essentiellement à la périphérie des aires protégées. Seul l'ONG Angas Gardien de la Nature a déclaré intervenir à l'intérieur et à la périphérie des aires protégées.

La situation des champs d'actions illustre le caractère fragmentaires des approches d'interventions. Elle pose la problématique fondamentale de l'interface aires protégée et périphérie. La gestion durable et efficace des aires protégées est assujettie à la prise en compte de la vision écosystémique des approches d'interventions.

46. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes sont des facteurs déterminants dans la gouvernance des aires protégées. Ils permettent d'apprécier les niveaux d'implications et ou d'autorité de pouvoir détenus. Les rôles et responsabilités des services forestiers et ONGs et associations dans la gouvernance des aires protégées du complexe PONASI se présentent selon les figures 14 et 15.

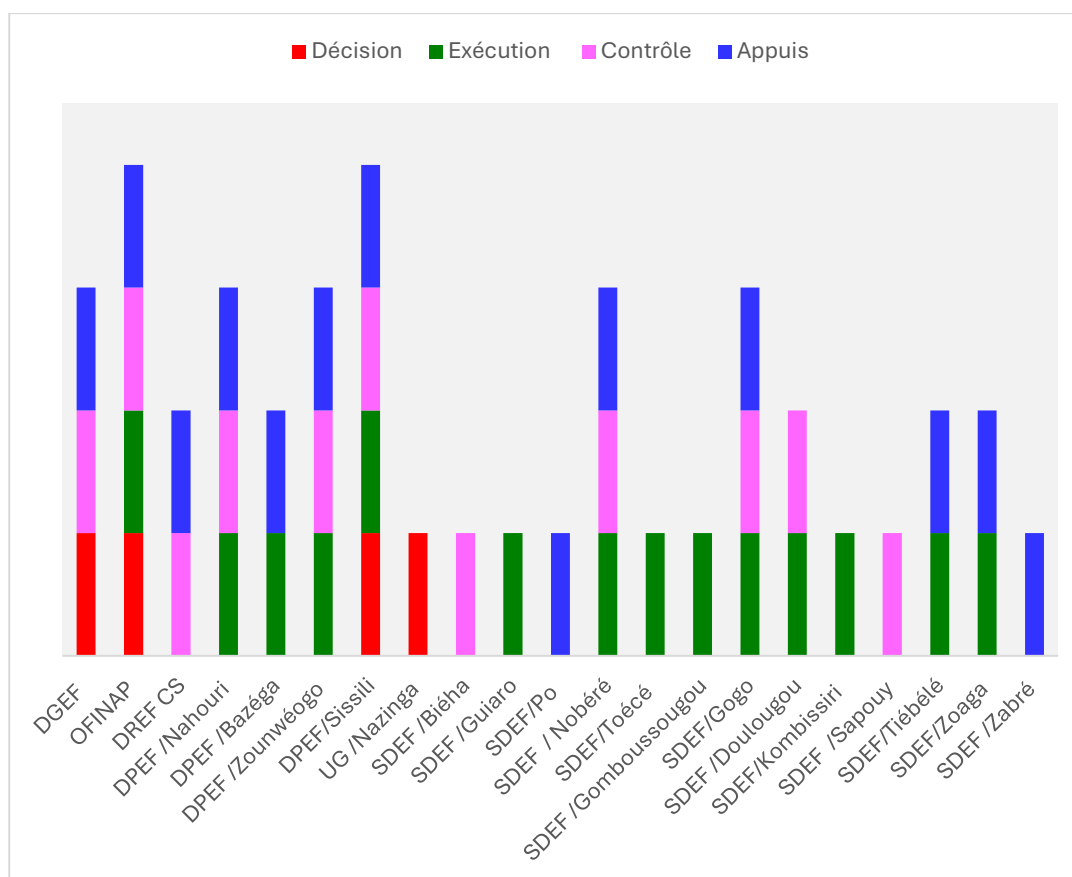


Figure 14 Responsabilités déclarées des services forestiers dans la gestion des aires protégées

Les responsabilités des structures centrales, régionales et provinciales des services forestiers se présentent comme suit :

- 43% pour d'exercice de pouvoir de décision. Il s'agit de le DGEF dont le pouvoir d'autorité de décision couvre l'ensemble des aires protégées et de l'OFINAP dont le pouvoir d'autorité de décision ne concerne que la FC/RGN ;
- 71% assument les rôles d'exécution ;
- 86% assument les rôles et responsabilités de contrôle ;
- 100% assurent les rôles d'appuis.

La DGEF et l'OFINAP sont(selon les déclarations) les détenteurs de pouvoir d'autorité dans la gouvernance des aires protégées du complexe PONASI.

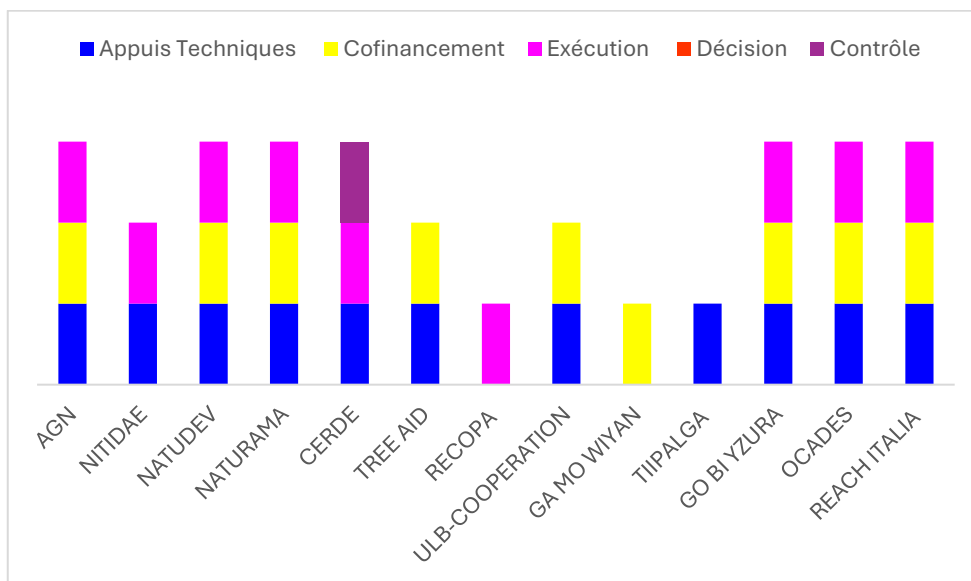


Figure 15 : Responsabilités déclarées des ONG et associations dans la conduite des activités

Les responsabilités des ONGs et associations du complexe PONASI se présentent comme suit :

- 85% ont des responsabilités d'appuis techniques ;
- 69% assument les rôles de co-financement et d'exécution ;

Aucune ONG et association n'assume(selon les déclarations) de pouvoir d'autorité de décision. Toutefois, des échanges avec certains acteurs protégés, l'exercice de pouvoir d'autorité de décision est constaté dans certains cas pratiques. Il s'agit notamment des interventions de l'ONG AGN dans la conduite des activités de surveillance.

La non déclaration formelle de l'exercice de pouvoir d'autorité de décision est certainement la prise de conscience du caractère illégale de cette responsabilité.

463. Fondements juridiques

La légalité et la légitimité des rôles et responsabilités des différents acteurs doit reposer sur des fondements juridiques. Les situations des fondements juridiques des rôles et responsabilités des services forestiers et des ONGs et associations sont indiqués respectivement dans les figures 16 et 17.

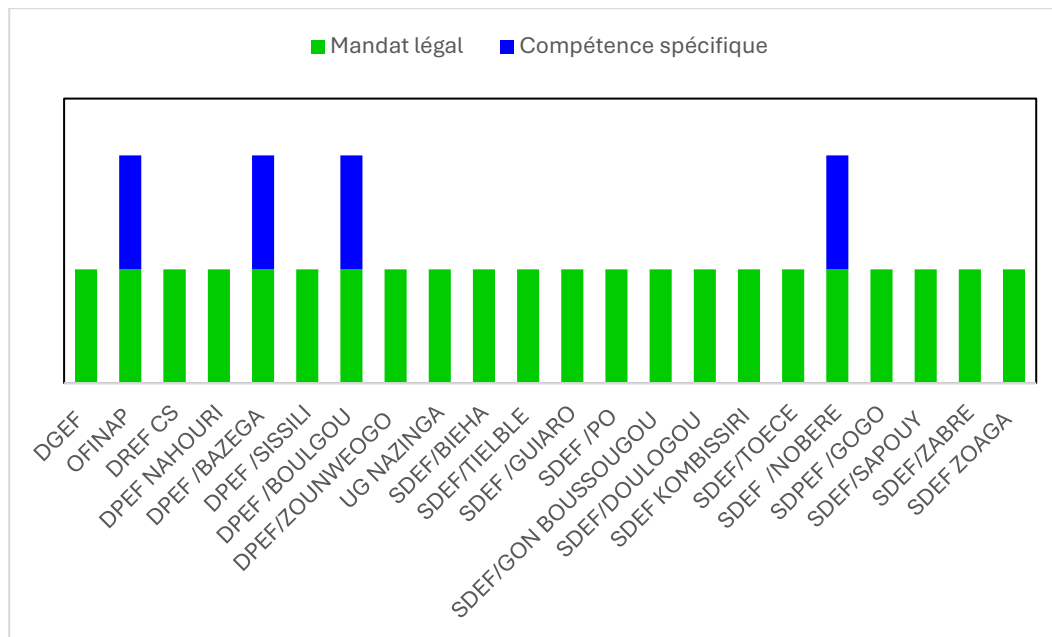


Figure 16 : Situation des fondements juridiques des responsabilités des services forestiers

On note au niveau des services forestiers que :

- 100% ont des responsabilités qui reposent sur les mandats légaux ;
- 18% ont des responsabilités liées aux compétences spécifiques.

Les principaux documents justificatifs des responsabilités des services forestiers sont le code forestier, les missions et attributions des structures.

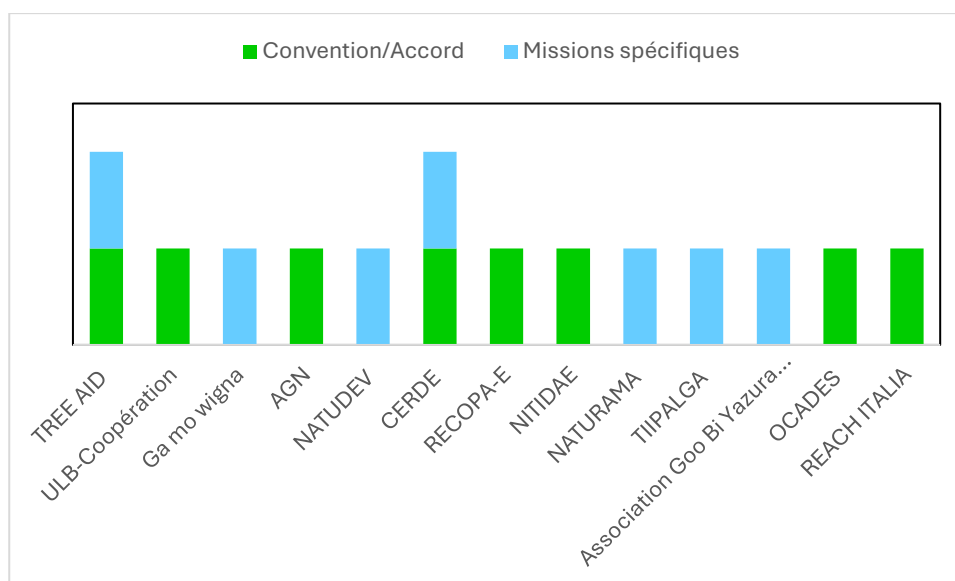


Figure 17 : Situation des fondements juridiques des responsabilités des ONGs

On note au niveau des déclarations des ONGs et associations que

- 62% ont des responsabilités qui reposent sur des convention ou accords ;
- 54 % ont des responsabilités liées à des missions spécifiques.

Cependant, tous les documents justificatifs des conventions/accords et missions spécifiques n'ont pu être mis à notre disposition pour les besoins d'analyse.

Les documents disponibles sont ceux des ONGs AGN et ULB – Coopération.

Ces documents sont :

- la convention de collaboration entre AGN et le MEEA,
- la convention de partenariat entre ULB-Coopération et le MEEA,
- la convention de collaboration entre la DPEF/Nahouri et le ULB-Coopération

Code forestier

- L'Etat élabore et met en œuvre la politique forestière nationale. La politique forestière nationale garantit une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées afin de réaliser les objectifs définis par le Gouvernement (Article 3)
- La forêt, la faune et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre partie intégrante du patrimoine nationale(Article 4)
- Le domaine forestier de l'Etat est constitué des forêts classées au nom de l'Eta à la date d'entrée en vigueur de la présente loi (Article 16)
- Les services forestiers sont garants de la préservation des ressources forestières considérées comme éléments du patrimoine national (Article 33)
- Les forêts sont gérées sous le contrôle de l'Etat ou de la collectivité , dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'approche participative et concertée(Article 34)
- Le domaine forestier de l'Etat est géré par les services forestier de l'Etat. ***Toutefois, la gestion de ce domaine forestier peut être confiée à des tiers dans des conditions prévues par la présente loi.*** (Article 35)
- Les services forestiers peuvent par contrat , confier l'exploitation d'une partie du domaine forestier de l'Etat à une personne physique ou morale qu'elle soit de droit privé ou public. Le contrat est assorti d'un cahier de charge qui précise les conditions de l'exploitation et les modalités de répartitions des produits(Article 36)
- ***Des protocoles peuvent être établi entre l'Etat et des personnes physiques ou morales de droit privé en vue de l'aménagement, de la valorisation, des parcs nationaux à des fins touristiques et culturelles*** (Article 92)

Les dispositions du code forestier confèrent formellement aux services forestiers la responsabilité et l'autorité de gestion des aires protégées.

Toutefois, des possibilités sont offertes pour l'implication et/ou la responsabilisation d'autres acteurs dans la gestion des aires protégées.

Convention de collaboration 00-01/2023/MEEA/CAB du 31 janvier 2023

Principes de base

Affirmant que la surveillance et la protection des aires protégées, de la faune et de la flore, relèvent, de la compétence du MEEA

Objet : Régir la collaboration entre l'ONG AGN et le MEEA en vue de renforcer la sécurisation des aires protégées du pays par la lutte contre la criminalité environnementale

Zones d'intervention

La zone d'intervention prioritaire de l'ONG AGN est le complexe d'aires protégées du PONASI et ses périphéries

Obligations de l'ONG AGN

- Mobilisation des ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exécution de ses programmes d'investissement dans ses zones d'interventions ;
- Recruter le personnel pour la mise en œuvre des activités des projets et programmes en collaboration avec le MEEA et les collectivités territoriales ;
- Recruter , former et équiper les Eco-gardes sur la base d'un cahier de charge et d'un plan de recrutement convenu de commun accord ;
- Appuyer le MEEA au renforcement des capacités opérationnelles des services en charge de la gestion des aires protégées pour l'exécution des activités entrant dans le cadre de la convention par la recherche de fonds et de matériels ;
- Appuyer le MEEA au renforcement de la surveillance et du renseignement sur les aires protégées ;
- Appuyer le suivi des dossiers en cas de poursuite judiciaire pour une application effective de la loi, tout en assurant la publicité des résultats de concert avec MEEA ;
- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'Information d'Education et de communication ;
- Réaliser toutes autre activité de lutte contre la criminalité forestière, faunique, halieutiques, environnementale de commun accord avec le MEEA.

Obligations du MEEA

- Favoriser , au niveau de tous ses services la collaboration nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente convention ;

- Accompagner l'ONG AGN dans l'identification, le recrutement et la formation des Eco-gardes ;
- Impliquer l'ONG AGN dans les activités de formation des Ecogardes et de surveillance des aires classées de ses zones d'intervention ;
- Organiser et conduire les opérations de surveillance et de protection des aires protégées impliquant les Eco-gardes gérés par un coordonnateur des activités de l'ONG AGN ;
- Contribuer à la sensibilisation, la formation des populations et groupes cibles en matière de lutte contre la criminalité environnementale.

De l'analyse de la convention entre AGN et le MEEA, on peut noter entre autres :

- la remise en cause partielle de la délégation d'autorité assignée aux structures du Ministère en charge de la gestion des aires protégées ;
- la non implication des acteurs de proximités concernés dans le processus de signature ;
- la non prise en compte des expériences antérieures de collaboration entre AGN et les services forestiers lors de la mise en œuvre de PONASI 1 ;
- l'absence de dispositifs d'accompagnement et/ou de suivi-évaluation à l'échelle nationale

Les difficultés de collaboration sont également inhérentes à la mauvaise interprétation de certaines dispositions.

La convention n'accorde aucun pouvoir d'autorité à AGN pour prendre des initiatives d'interventions à l'intérieur des aires protégées . La convention précise que AGN intervient en appui aux gestionnaires des aires protégées.

Décret n° 2012- 449/PRES/PM/MEDD/MEF/MATDS/MFPTSS portant modalités de recrutement des Ecogardes et conditions d'exercice de leur métier au Burkina Faso du 24 mai 2012

- Il est institué au Burkina Faso le métier de "Eco-garde" . Le présent décret définit le statut des Eco-gardes des aires fauniques, des forêts classées au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales et des forêts privées (article 1)
- L'Eco-garde est une personne physique qui s'engage à contribuer à assurer l'intégrité territoriale d'une aire de protection faunique et/ou d'une forêt classée en étroite collaboration avec les services forestiers (article 2)
- Les Eco-gardes ont pour rôles spécifiques de

- Participer à l'aménagement et à la valorisation de l'aire de protection faunique et/ou de la forêt classée;
- Accompagner les visiteurs pour le tourisme de vision et de chasse; participer au suivi écologique ; Participer aux opérations de patrouille et la lutte anti braconnage(article6)
- Les Eco-gardes sont détenteurs d'une carte professionnelle les désignant nommément, délivrée par l'administration forestière locale en charge de leur zone d'intervention (article 9)
- Les Eco-gardes sont sous la supervision des services forestiers, A ce titre, ils sont tenus d'informer ces derniers de toutes infractions à la législation forestière, sous peine e se rendre coupables de complicité avec les contrevenants (article 13)

Les interventions de AGN dans les aires protégées du complexe PONASI ont souvent été justifiées par les dispositions du décret relatif au métier des écogardes.

De l'analyse de la situation, il faut relever les mauvaises interprétations des différents acteurs. Il est plus nécessaire de clarifier et d'harmoniser les interprétations relatives aux disposition de ce décret.

La gestion des écogardes par AGN et les méthodes de leur déploiement dans les aires protégées sont contraires à l'esprit du décret.

CONVENTION N°29/00/01/02/00/2017/00022 suivant Avis d'appel d'offre n° 2017-01/MEEVCC/SG/OFINAP du 02/02/2017

Objet : La présente convention a pour objet l'exploitation des quotas d'abattage de chasse sportive et du campement de chasse de la zone cynégétique de la Forêt Classée et Ranch de Gibier de Nazinga par la Société NAZINGA SAFARI pour le compte de l'Office National des Aires Protégées conformément aux dispositions des documents contractuels

Durée : dix (10) ans

Obligations de l'autorité délégante(OFINAP)

Pendant la durée de la délégation, à l'exclusion de l'activité de récolte qui relève de l'OFINAP, l'autorité délégante s'engage à assurer l'exclusivité de l'exploitation des quotas de chasse dans la zone de chasse et de l'exploitation du campement de chasse au délégataire.

La récolte de faune dans la zone cynégétique devra s'exécuter en bonne intelligence avec le délégataire.

Pendant la durée de la convention, l'autorité délégante exerce un contrôle sur l'entretien et l'hygiène des lieux, les mesures de sécurité, le nombre, le niveau et la compétence des membres du personnel.

De façon générale, l'autorité délégante contrôle le respect des engagements du délégataire tels qu'ils ressortent du programme fonctionnel et veille au respect des lois et règlements par le délégataire.

En outre, l'autorité délégante s'engage à :

- réaliser 200 Km d'ouverture ou d'entretien de pistes tous les deux ans ;
- appliquer annuellement les feux précoces à bonne date ;
- assurer la sécurisation et la protection du territoire de la zone de chasse ;
- assurer un inventaire pédestre des grands mammifères au moins tous les deux ans

L'autorité délégante assure le financement des activités régaliennes de l'Unité de Gestion de la FC-RGN et exécute des investissements supplémentaires dans la mesure de ses moyens. Mais, elle ne peut accorder aucune subvention au délégataire.

Obligations du délégataire(NAZINGA SAFARI)

Le délégataire exploite la délégation dans le respect des principes suivants :

- assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service ;
- respecter les règles de gestion durable de la Forêt Classée et Ranch de Gibier de Nazinga ;
- respecter les principes de déontologie qui régissent les métiers d'hôtellerie et de tourisme et respecter les mœurs locales ;
- accorder une priorité d'emploi aux populations riveraines lorsque les postulants remplissent les qualifications demandées (au moins 50% par catégorie d'emploi) ;
- respecter les règles relatives à la chasse, dont les détails sont donnés dans le programme fonctionnel détaillé ;
- réaliser au moins 40% des quotas d'abattage de chaque saison de chasse

La délégation conférée par le contrat d'affermage porte sur l'exploitation des quotas d'abattage de chasse sportive et du campement de chasse de la zone cynégétique de la Forêt Classée et Ranch de Gibier de Nazinga. Les missions régaliennes demeurent les prérogatives de l'OFINAP ;

CONTRAT DE CONCESSION DE LA ZONE DE GRANDE CHASSE DE LA SISSILI du 24 octobre 2007.

Objet : Concession de la zone de grande chasse de la Sissili sous tutelle du Ministère d l'Environnement et du Développement durable .

Durée : 20 ans

Obligations de l'Etat

l'Etat à travers le Ministère chargé de la faune, élabore dans un délai de six mois à compter de la date de signature du contrat , un plan d'aménagement de l'aire de protection faunique concédée et veille à sa mise en œuvre

Le Ministère est chargé de :

- élaborer un plan d'aménagement
- assurer la protection de la zone concédée,
- assurer le suivi écologique, notamment les inventaires, le suivi zoo sanitaire, le suivi des paramètres climatiques, le suivi de la végétation et le suivi environnemental

Obligations concessionnaires

Le concessionnaire de la zone de grande chasse est chargé de :

- élaborer un plan de gestion
- procéder à l'aménagement de l'habitat
- participer et contribuer à la surveillance
- participer au suivi écologique
- contribuer à la recherche scientifique

L'analyse de la situation du cadre juridique met en évidence des écarts entre les dispositions juridiques et les pratiques constatées sur le terrain.

47. Implication des communautés locales

La participation des acteurs parties notamment des communautés locales est un facteur déterminant dans la gestion durable et efficace d'une aire protégée.

Les situations d'implication et des niveaux d'implications des communautés locales dans la gestion des aires protégées sont indiquées dans les figures 18 et 19.

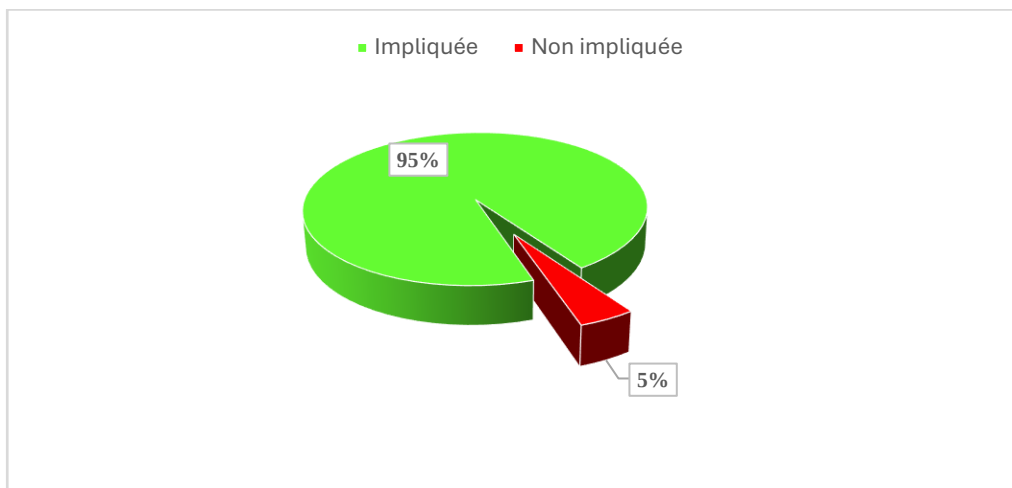


Figure 18 : Constats d'implication des communautés locales à la gestion des aires protégées

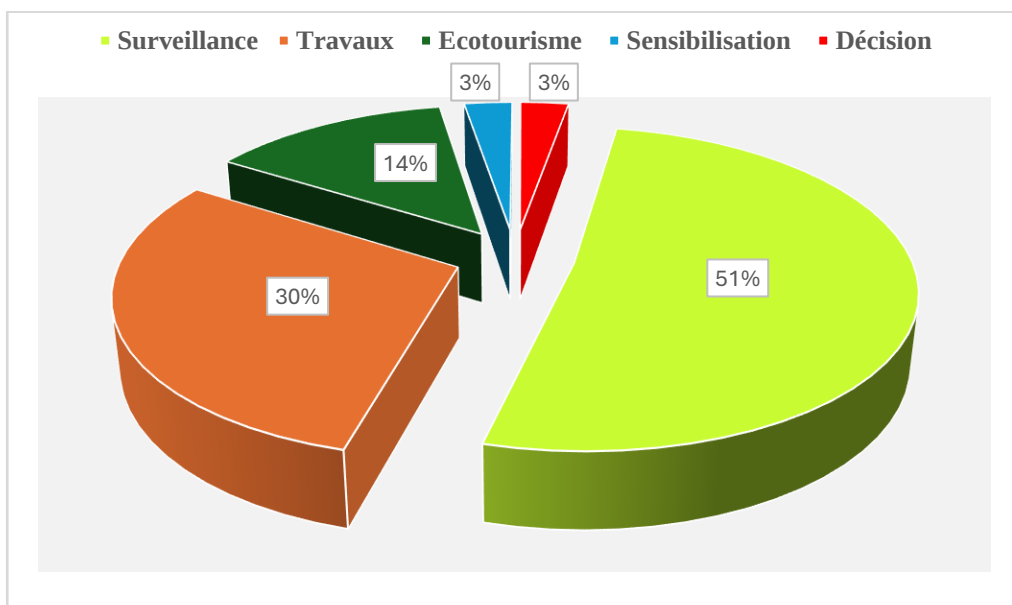


Figure 19 : Situation des niveaux d'implication des communautés locales

48. Collaboration

La collaboration et les synergies d’actions entre les parties prenantes est un indicateur de la qualité de la gouvernance d’une aire protégée. La situation de difficultés de collaboration entre les ONG et les services forestiers et entre ONGs sont indiquées dans les figures 20 et 21.

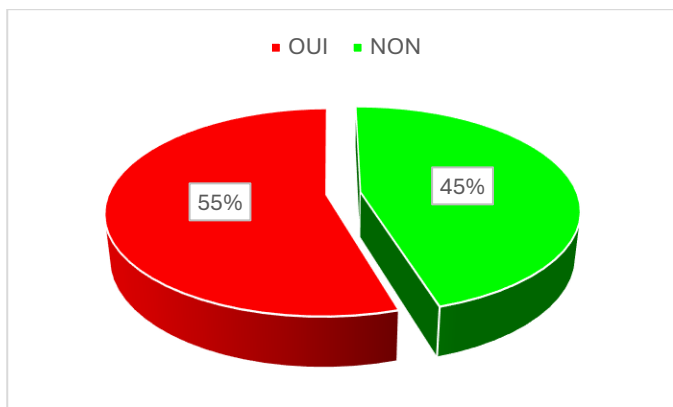


Figure 20 : Situation d’existence de difficultés de collaboration selon les services forestiers

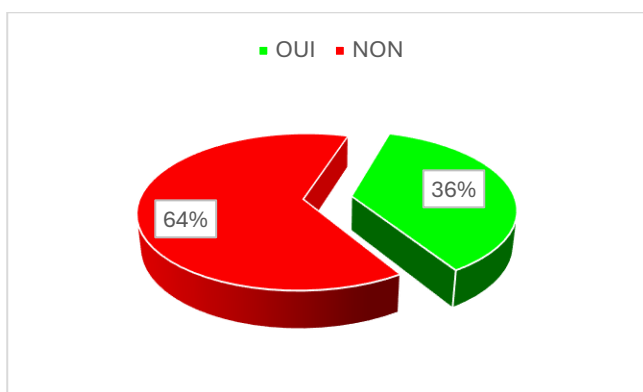


Figure 21 : Situation d’existence de difficultés de collaboration selon les ONG

Les principales causes des difficultés de collaboration selon les services forestiers et les ONG sont indiquées respectivement dans les figures 22 et 23.

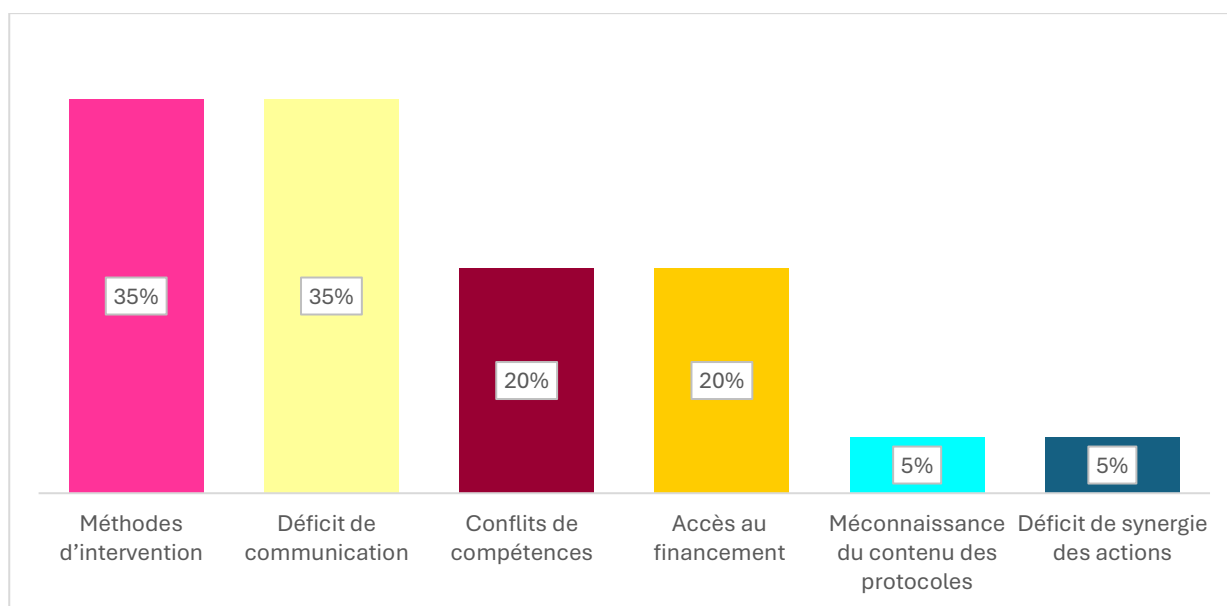


Figure 22 : Causes des difficultés de collaboration selon les services forestiers

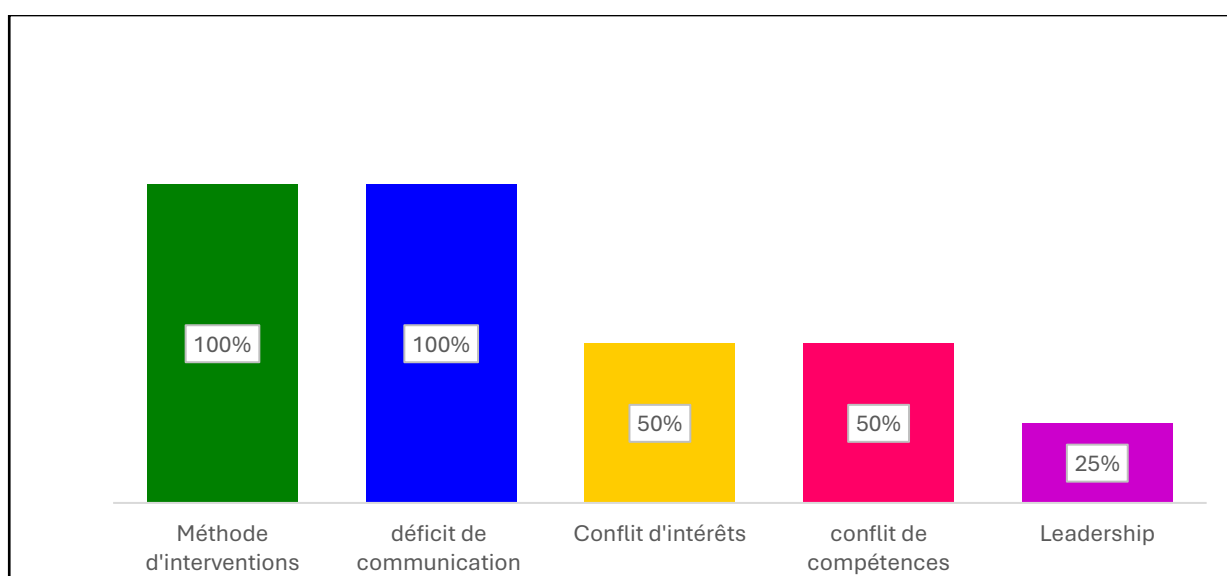


Figure 23 : Causes de difficultés de collaboration selon les ONG et associations

49. Caractéristiques des types de gouvernance

491. Parc national de Pô dit Parc national Kaboré Tambi

La gouvernance actuelle du PNKT se caractérise comme suit :

- ◆ une légitimité et légalité établie avec la loi 020/13/PRES/ET du 2 septembre 1976 portant classement du parc national de Pô. Le PNKT relève du domaine classé de l'Etat. Il n'a pas fait l'objet d'une concession et/ou d'une délégation de gestion ;
- ◆ une zone tampon légalement constituée, mais faiblement prise en compte dans la gestion du parc. L'article 6 de la loi ci-dessus citée précise que « *sur toute la périphérie et partant de la limite du parc, une bande d'une largeur de un(1) kilomètre est observée sur laquelle ni habitation, ni campements, ni chasse ne sont autorisés* »;
- ◆ une intégrité physique du PNKT fortement menacée. Il a été noté que les CAF du Nakambé et du Nazinon empiètent considérablement sur le parc ;
- ◆ une présence de plusieurs acteurs dans la zone sans un mécanisme de concertation ;
- ◆ une faible implication des communautés locales dans la gestion. Un processus est en cours pour la mise en place d'un cadre de concertation à l'échelle du complexe PONASI ;
- ◆ l'absence d'autorité légale et légitime de gestion formellement établie ;
- ◆ des interventions irrégulières de AGN à l'intérieur du parc .

La gouvernance actuelle du PNKT est donc formellement étatique. La pratique de la gouvernance partagée en cours est marquée par des insuffisances occasionnant des conflits de compétences entre les acteurs.

Cette situation met en évidence la remise en cause de l'autorité de gouvernance de l'aire protégée par l'Etat et de la responsabilité des services forestiers dans l'exécution des missions régaliennes de sécurisation et de lutte anti braconnage.

Les perspectives pour la bonne gouvernance et la gestion efficace du PNKT devraient s'articuler autour des axes suivants :

- 📌 la clarification, la désignation formelle et l'affirmation d'une autorité de gestion de l'aire protégée ;

- ✚ la mise en place une structure opérationnelle couvrant l'ensemble du PNKT et chargée d'assurer la mise en œuvre des activités pour la gestion du parc;
- ✚ la mise en place d'une instance de concertation afin de fédérer les synergies,
- ✚ l'implication effective et active des communautés riveraines ;
- ✚ la restauration de l'intégrité physiques du PNKT dans ses limites légales en prenant en compte la zone tampon dans une vision écosystémique. Il s'agira d'évaluer la situation d'occupation actuelle de la zone tampon. En fonction des contextes et des niveaux d'empiètements, les approches de gestion de zone d'occupation contrôlée(ZOC) ou de zone d'utilisation contrôlée.(ZUC) pourront être développées.
- ✚ l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion PAG et d'un plan d'affaires ;
- ✚ la mise en place d'un mécanisme de mobilisation des ressources matérielles et financières.

492. Forêt classée et Ranch de gibier de Nazinga

La gouvernance de la forêt classée et ranch de gibier de Nazinga(FC/RGN) se caractérise comme suit :

- ◆ une légitimité et une légalité établie avec les textes suivants :
 - Décret N° 2000-092 /PRES/PM/MEE 17 mars 2000 portant agrandissement de la forêt domaniale classée ,dite de Nazinga dans la province de la Sissili ;
 - Décret N° 2000-093 /PRES/PM/MEE 17 mars 2000 portant transformation en forêt classée et ranch de gibier, dite de "Nazinga", de la forêt domaniale classée ,dite de "Nazinga" dans la province de la Sissili ;
 - Arrêté portant organisation et attribution de l'Unité de Gestion de Nazinga.

La FC/RGN est un domaine classé de l'Etat . Elle n'a pas fait l'objet de concession. Un contrat d'affermage est signé avec un opérateur privé(Nazinga Safari)pour une durée de dix(10) ans. Ce contrat d'affermage ne donne aucun pouvoir d'autorité sur la gouvernance de la FC/RGN.

- ◆ des objectifs de gestion de la FC/RGN clairement définis dans le décret de transformation et qui sont :
 - ✓ la production soutenue des ressources en faune sauvage et l'organisation de toutes les formes d'utilisation durable de la faune ;
 - ✓ la contribution au maintien des équilibres écologiques, à l'optimisation de la diversité biologique et au bien-être des populations riveraines ;
 - ✓ la promotion de la recherche appliquée en vue d'identifier les formes de gestion durable de la faune sauvage.
- ◆ absence d'un PAG à jour ;
- ◆ existence d'une autorité légale et légitime de gouvernance. La FC/RGN est placée sous la tutelle de l'OFINAP. L'OFINAP est l'autorité de gestion ;
- ◆ existence d'une structure opérationnelle de gestion. L'Unité de gestion est la structure déconcentrée de l'OFINAP en charge de la FC/RGN. L'opérationnalité et l'efficacité de l'UG sont confrontées aux problématiques des ressources humaines, matérielles et financières ;
- ◆ existence informelle d'un comité local de gestion de la FC/RGN. Ce comité qui regroupait les représentant des onze villages riverains, l'OFINAP/siège, l'UG, les DPEF (Nahouri et Sissili) , les mairies de Guiaro, Po et de Biéha, est non fonctionnel depuis très longtemps ;
- ◆ existence de plusieurs zones villageoises d'intérêt cynégétique à la périphérie depuis 1989 Les objectifs étaient : (i) intégrer les populations riveraines à la gestion du ranch, (ii) améliorer les retombées de gestion au profit des populations, (iii) constituer des zones tampons pour le noyau central ;
- ◆ existence d'un opérateur privé(Nazinga Safari) de tourisme et de chasse pour la gestion des infrastructures, la valorisation touristiques et cynégétique ;
- ◆ présence plusieurs ONG intervenant à la périphérie
- ◆ intervention de AGN à l'intérieur.

La gouvernance de la FC/RGN est une gouvernance partagée. Les mauvaises interprétations des rôles et responsabilités et l'absence d'un cadre de concertation sont les principales sources des conflits récurrents constatés.

L'autorité de gouvernance de l'aire protégée par l'Etat et de la responsabilité des services forestiers dans l'exécution des missions régaliennes de sécurisation et de lutte anti braconnage est mise à rude épreuve. Cette situation constitue un facteur limitant pour des synergies d'actions nécessaires entre les acteurs pour la gestion durable de la FC/RGN.

Les perspectives pour la bonne gouvernance et la gestion efficace de la FC/RGN devraient s'articuler autour des points suivants :

- ✚ renforcer le pouvoir d'autorité de l'OFINAP et clarifier les rôles et responsabilités de l'opérateur privé délégataire ;
- ✚ formaliser et opérationnaliser le conseil local de gestion (CLG) . Cette instance doit être inscrite dans les orientations nationales en matière de gestion des aires protégées et déclinée dans les textes juridiques de base de l'OFINAP. La composition, l'organisation et les attributions du CLG devraient lui permettre d'être opérationnel, pragmatique et rationnel.
- ✚ reprendre en compte les ZOVIC dans la vision écosystémique de gestion de la FC/RGN ;
- ✚ impliquer fortement et activement les communautés riveraines dans les activités ;
- ✚ élaborer un PAG et des outils techniques spécifiques (plan d'affaires, protocoles de LAB, de suivi écologique de gestion des feux d'aménagement, un plan de recherche , etc.) ;
- ✚ définir les postes et profils requis pour l'UG de la FC/RGN ;
- ✚ élaborer un plan de mobilisation des ressources (financières, matérielles, techniques humaines).

493. Forêt classée et Zone de chasse de la Sissili

La gouvernance de la forêt classée et zone de chasse de la Sissili est caractérisée comme suit :

- ◆ une légitimité et une légalité établies par l'arrêté de classement 1093/FOR du 31 déc. 1955 portant constitution de la forêt domaniale classée de la Sissili. Certes, l'arrêté de classement autorisait déjà l'exercice de la chasse. La forêt classée n'est pas une aire de protection faunique conformément aux dispositions du code forestier ;
- ◆ existence d'une délégation d'autorité partielle de gestion à un opérateur privé. La FC de Sissili a été concédée en 1996 à feu Norbert ZONGO par décision n°06-030/PRES/MEE 16 décembre 1996. Ce contrat de concession a été renouvelé en 2007 pour une durée de 20 ans. La gestion de la zone est assurée par les ayants droits de feu Norbert ZONGO. Le contrat de concession ne lui confère guère le droit de propriété ;
- ◆ une absence prolongée et marquée du concessionnaire sur la zone ;
- ◆ absence d'un Plan d'aménagement et de gestion(PAG) à jour ;.
- ◆ des difficultés de cohabitation avec les pasteurs de la zone pastorale de Yallé ; Des conflits récurrents sont enregistrés. Cette situation constitue un facteur limitant à l'implication des communautés riveraines à la gestion de la zone.

La gouvernance de la FC de la Sissili est une gouvernance partagée de façon formelle. Le constat de l'absence prolongée du concessionnaire et la défaillance dans les rôles et responsabilités qui lui sont assignés porte un coup à la gestion durable de la zone.

Les perspectives pour la bonne gouvernance et la gestion efficace de la zone de chasse de la Sissili devraient porter sur les aspects suivants ;

- ✚ la légalisation du statut par la transformation de la forêt classée en forêt classée et réserve partielle de faune ;
- ✚ l'évaluation de la concession et du cahier des charges ;
- ✚ l'élaboration d'un plan d'action de réhabilitation et de relance de la zone ;
- ✚ l'implication des communautés riveraines dans la gestion de la zone ;
- ✚ la mise en place d'une instance de concertation des acteurs concernés par la zone.

V. GESTION OPERATIONNELLE DES AIRES PROTEGEES DU COMPLEXE PONASI

51. Etat de conservation

511. Niveau de satisfaction des acteurs

Les niveaux d'appréciation de l'état de conservation des aires protégées du complexe par les différents acteurs sont indiqués selon les figure 25, 26 et 17 respectivement par les services forestiers, par les ONGs et association et par les PDS.

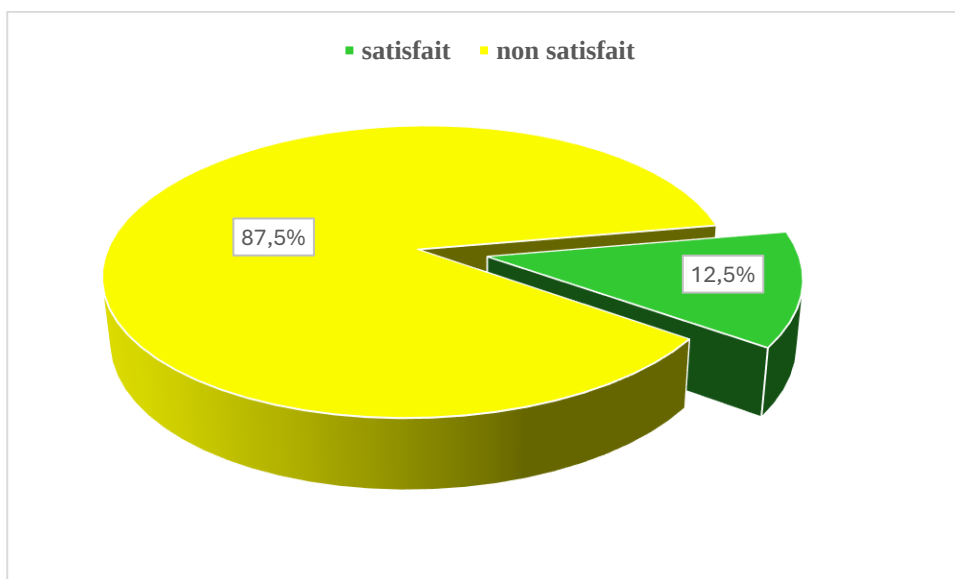


Figure 24 : Niveau de satisfaction de l'état de conservation des aires protégées par les services forestiers

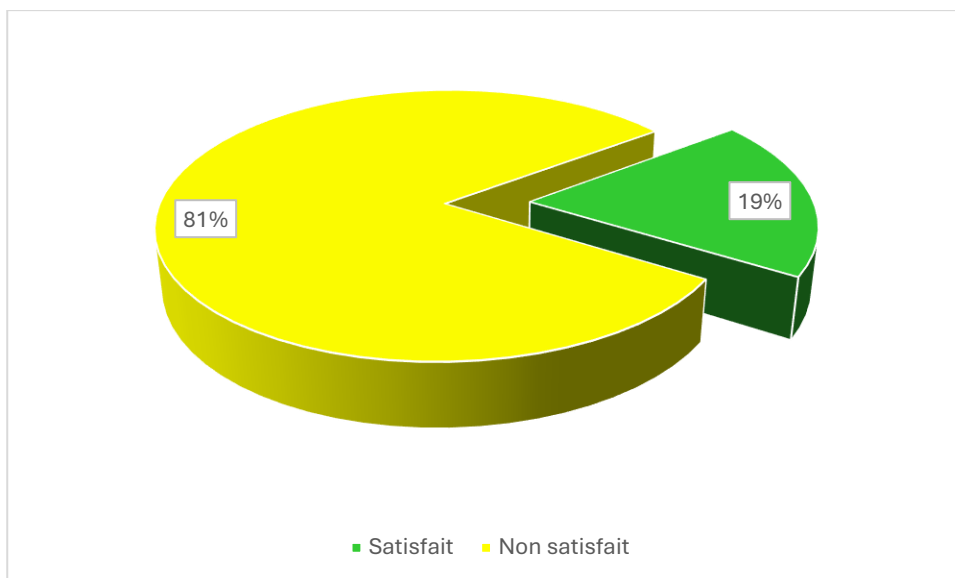


Figure 25 : Niveau de satisfaction de l'état de conservation des aires protégées par les ONG et associations

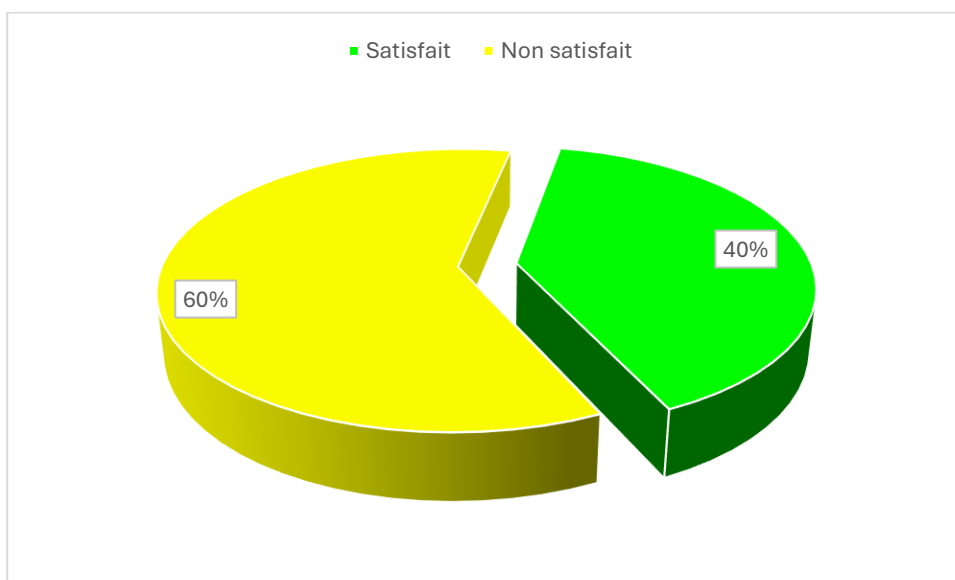


Figure 26 : Niveau de satisfaction de l'état de conservation des aires protégées par les PDS

Ces appréciations témoignent que les acteurs sont conscients du mauvais état de conservation des aires protégées du complexe PONASI.

512. Résultats d'évaluation IMET

L'outil IMET (Integrated Management Effectiveness Tool) est un instrument développé pour évaluer de manière standardisée et participative l'efficacité de la gestion des aires protégées.

L'IMET repose sur une analyse participative qui implique les gestionnaires des aires protégées, les parties prenantes locales, et les partenaires techniques.

Il prend en compte l'ensemble du cycle de gestion, depuis la planification jusqu'au suivi et à l'adaptation. Il couvre plusieurs dimensions de la gestion, notamment :

- Le contexte qui porte sur le cadre légal, le statut, les pressions et les menaces ;
- La planification qui porte sur les objectifs, la stratégie et le zonage ;
- Les entrées qui sont relatives aux ressources humaines, financières et matérielles ;
- Le processus de gestion qui concerne la gouvernance et la mise en œuvre des plans ;
- Les résultats qui font référence aux changements observés et à l'atteinte des objectifs ;
- Les effets et impacts qui sont relatifs à la conservation et aux services écosystémiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet gouvernance régional des aires protégées (PAPBio) les aires protégées du complexe PONASI ont été évaluées en 2021, 2023 et 2025.

Les résultats disponibles des sessions de 2021 et 2023 sont présentés au niveau de figures 27, 28 et 29 respectivement pour le PNKT, la FC/RGN et la FC de la Sissili.

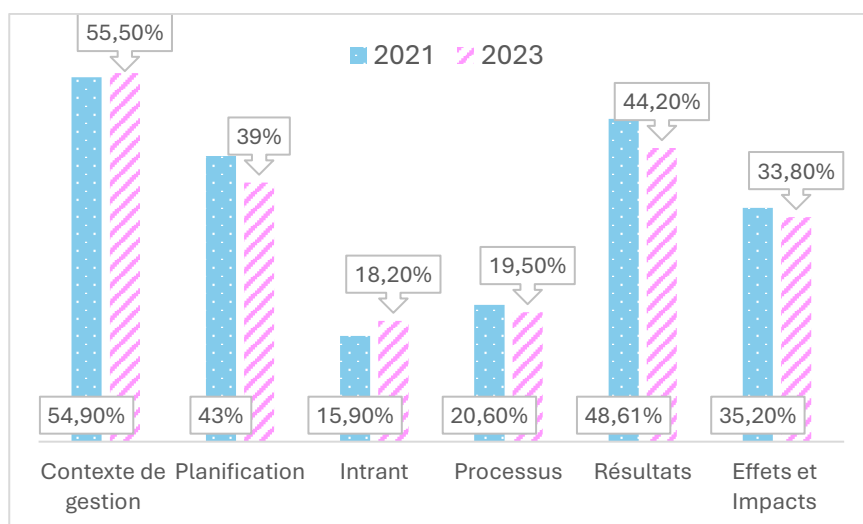


Figure 27 : Résultats d'évaluation IMET 2021 et 2023 du PNKT

Le score moyen du PNKT était de 36,37% et 35, 03% respectivement en 2021 et 2023. On enregistre une légère régression.

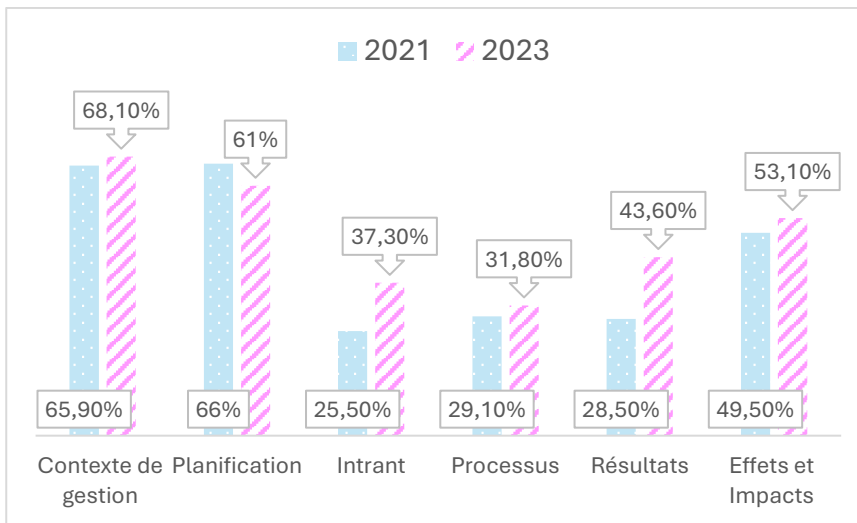


Figure 28 : Résultat d'évaluation IMET 2021 et 2023 de la FC/RGN

La FC/RGN enregistre les meilleurs avec 44,15% et 49, 015% respectivement en 2021 et 2023. On note une légère augmentation. Toutefois, le score reste inférieur à la moyenne de 50%.

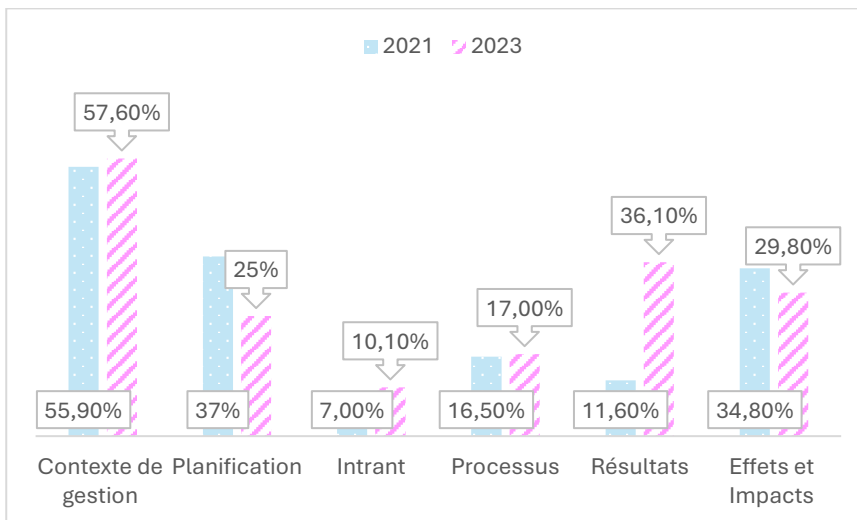


Figure 29 : Résultat d'évaluation IMET 2021 et 2023 de la FC de la Sissili

Les scores moyens de la FC de la Sissili sont de 21, 18% et 29, 25% respectivement en 2021 et 2023. Bien qu'on note une légère progression, la situation de la zone de chasse de la Sissili reste préoccupante.

Les évaluations IMET confirment les mauvais états de conservation et de gestion des aires protégées du complexe PONASI .

Excepté les contextes de gestion tous les autres aspects ont des scores inférieurs à la moyenne(50%). Aussi la situation est restée stationnaire entre 2021 et 2023.

52. Principales difficultés

Les principales difficultés majeures de la gestion des aires protégées sont entre autres, les pressions anthropiques, les contraintes de gestion, la problématique du financement.

521. Pressions anthropiques

Les aires protégées du complexe PONASI sont confrontées à des pressions diverses qui compromettent leur gestion durable. Il s'agit notamment du braconnage, des empiètements agricoles, des occupations humaines, du pâturage illégal, de l'orpaillage et de l'exploitation forestière illégale et les incursions terroristes etc.

La fréquences des pressions selon les services forestiers sont indiquées selon la figure 30 ci-dessous.

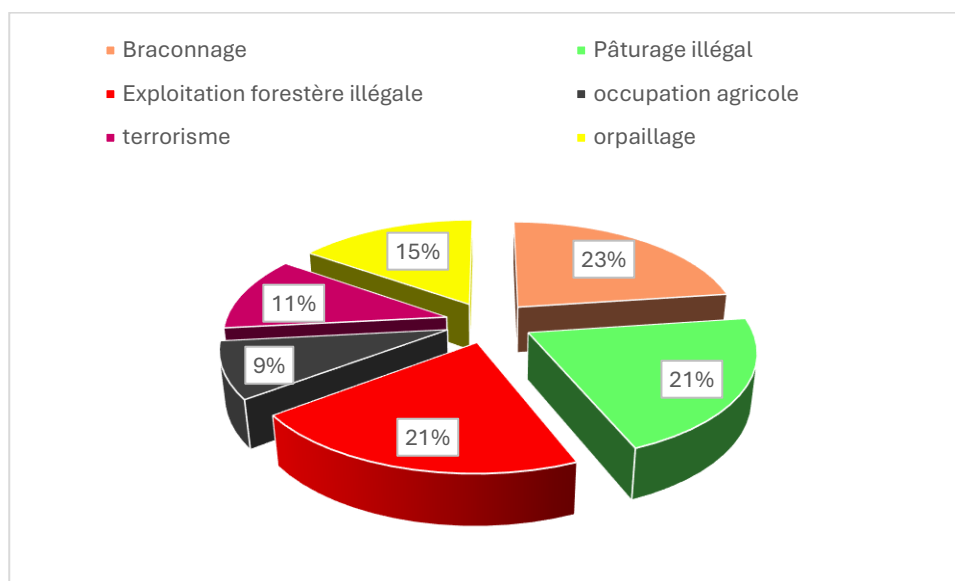


Figure 30 : Fréquences des pressions anthropiques sur les aires protégées du complexe PONASI

522. Contraintes de gestion

La gestion des aires protégées est confrontée à des problématiques dont les principales contraintes évoquées les services forestiers sont indiquées dans la figure n°31 ci-dessous.

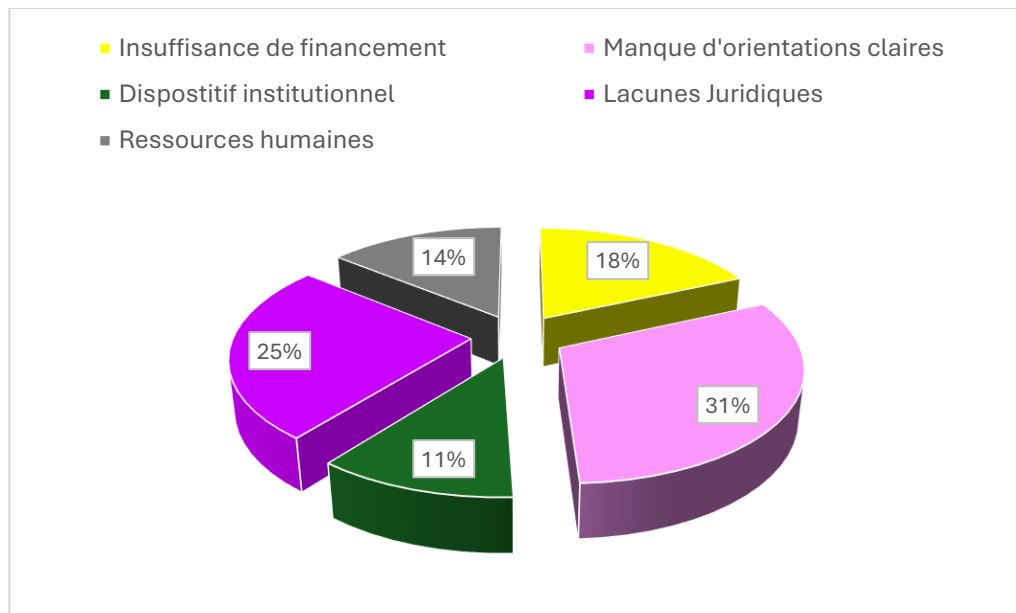


Figure 31 : fréquence des principales contraintes de gestion

523. Financement.

La gestion des aires protégées du complexe est confrontée à l'absence d'un mécanisme de financement durable. La FC/RGN seule dispose d'un budget. Cependant*, ce budget est affecté essentiellement à la prise en charge des salaires. Les financements des activités sont fortement dépendant des appuis de projets et programmes qui restent ponctuels et discontinus.

La nécessité d'explorer d'autres alternatives aux méthodes traditionnelles de financement des projets de conservation s'impose. Il s'agit entre autres des opportunités classiques suivantes :

- les redevances touristiques ;
- les fondations philanthropiques ,
- les fonds environnementaux,
- les projets d'investissement dans le carbone

A ces opportunités les initiatives innovantes pourront également être envisagées, notamment :

- l'actionnariat populaire (APEC) ;
- le partenariat public Privé (PPP) ;
- du sponsoring et/ou parrainage.

NB : La capacité de mobilisation des ressources sera fonction de la robustesse et de la crédibilité du dispositif institutionnel de gouvernance des aires protégées.

53. Enjeux majeurs

Les aires protégées du complexe PONASI représentent des enjeux majeurs de plusieurs ordres pour les différents acteurs. Les enjeux évoqués par les services forestiers et les ONG sont indiqués respectivement dans les figures 32 et 33.

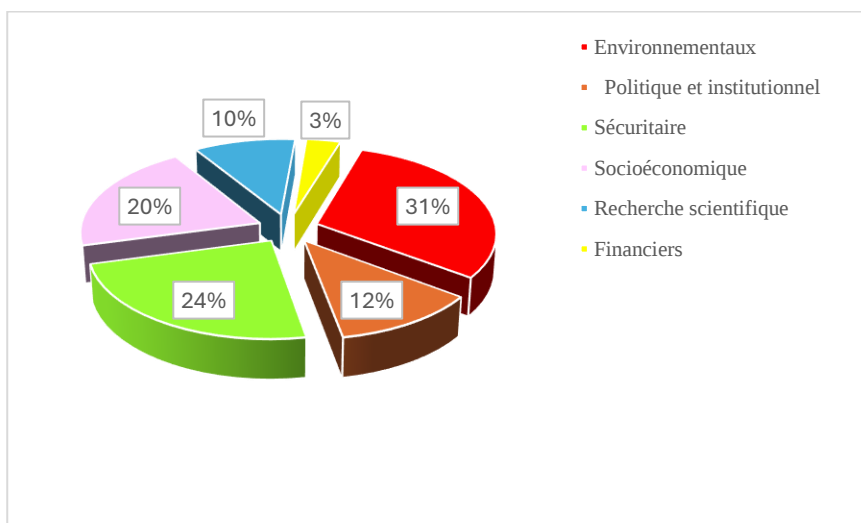


Figure 32 : Enjeux majeurs selon les services forestiers

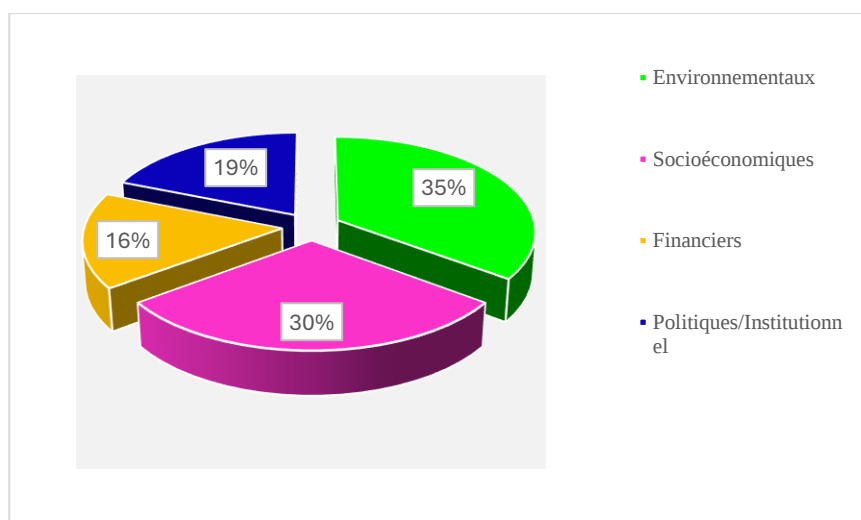


Figure 33 : Enjeux majeurs évoqués par les ONG

Le complexe PONASI offrent des opportunités de mobilisation de ressources financières au niveau international.

Le label PONASI est utilisé par plusieurs ONG et association pour la mobilisation des financements auprès des PTF dans la formulation de leurs projets(cf. figure 34).

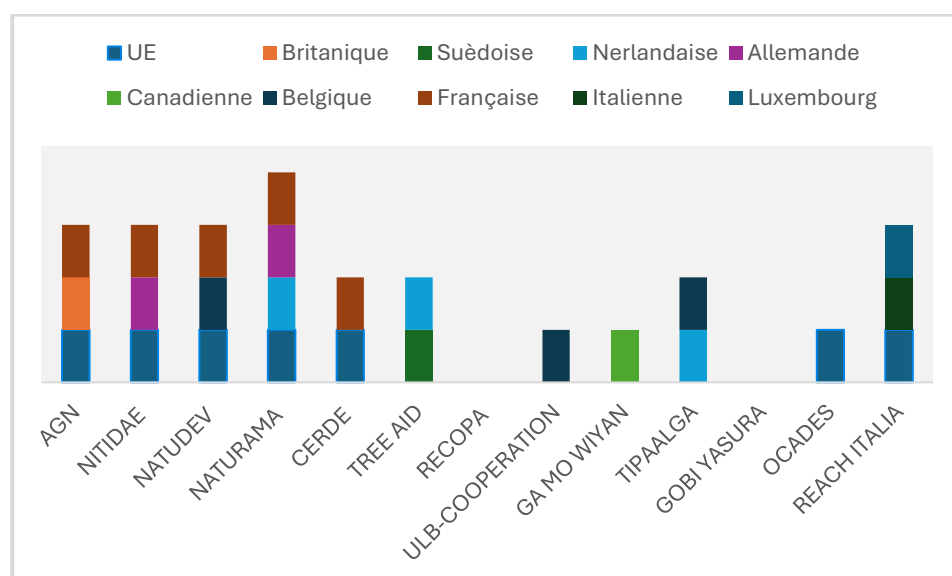


Figure 34 : Situation des ONG et partenaires financiers

Le complexe PONASI présente également un centre intérêt pour plusieurs partenaires. La situation de présence des différentes PTF dans l'accompagnement des ONG et associations se présente la figure 35.

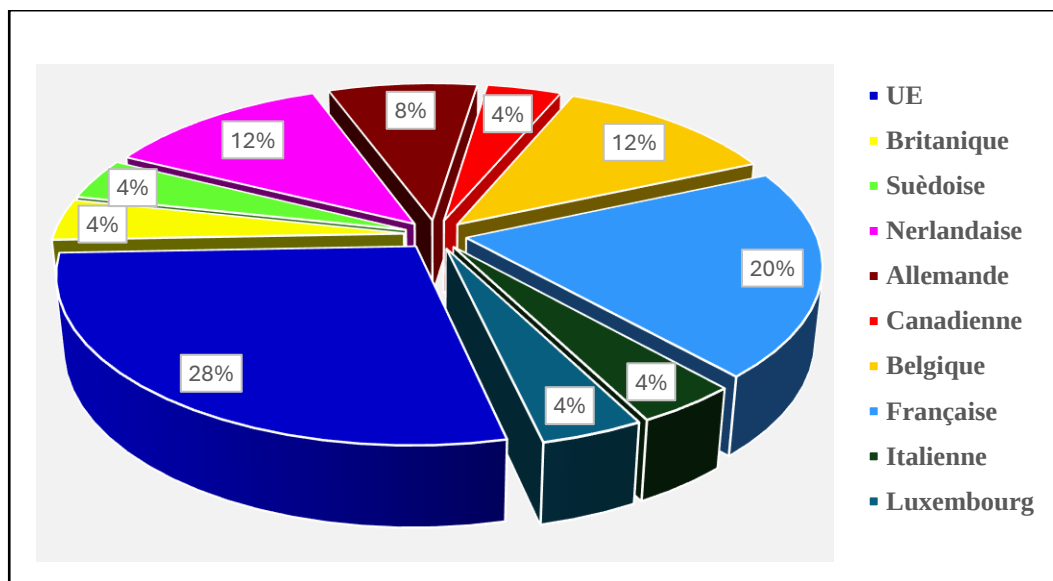


Figure 35 : Niveau de représentation des PTF dans le complexe

Les approches d'interventions des PTF pour la mise en œuvre des projets confirment leur option de responsabiliser de plus en plus les ONG pour l'exécution des projets. Il importe à l'Etat de canaliser ces interventions en définissant des orientations claires, un cadre institutionnel et juridique approprié afin d'optimiser ces appuis.

VI. PROPOSITIONS D'ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Les propositions d'arrangements institutionnels tirent leurs substances des suggestions, des préoccupations recensées et des expériences diverses.

Toutefois, les principes fondamentaux pour la bonne gouvernance et la gestion efficace des aires protégées ont été pris en compte pour chaque option. Il s'agit :

- de l'existence d'une autorité légale et légitime de gestion de l'aire protégée ;
- de l'existence d'une structure opérationnelle dédiée à la gestion de l'aire protégée ;
- de la participation des principaux acteurs et partenaires concernées par la gestion de l'aire protégées ;
- de l'implication effective des communautés riveraines ;
- de l'existence d'un cadre de redevabilité de l'autorité de gestion.

61. Suggestions des acteurs

Les propositions des options des types de gouvernance à appliquer et des structures opérationnelles appropriées pour la gestion des aires protégées sont indiquées dans les figures 36 et 37.

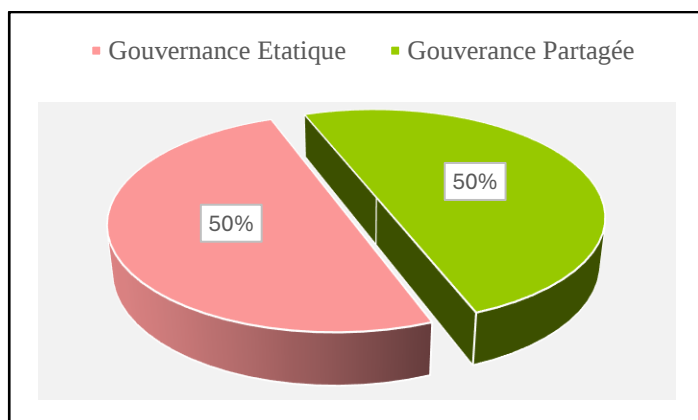


Figure 36 : Proportions de suggestion pour les types de gouvernance

Pour les suggestions on note 50% pour la gouvernance Etatique et 50% pour la gouvernance partagée.

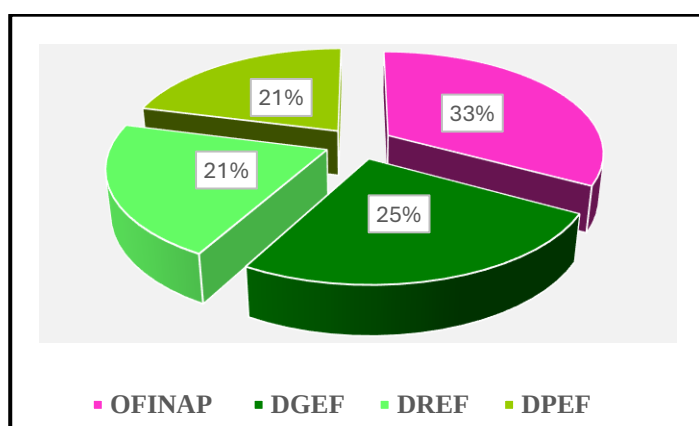
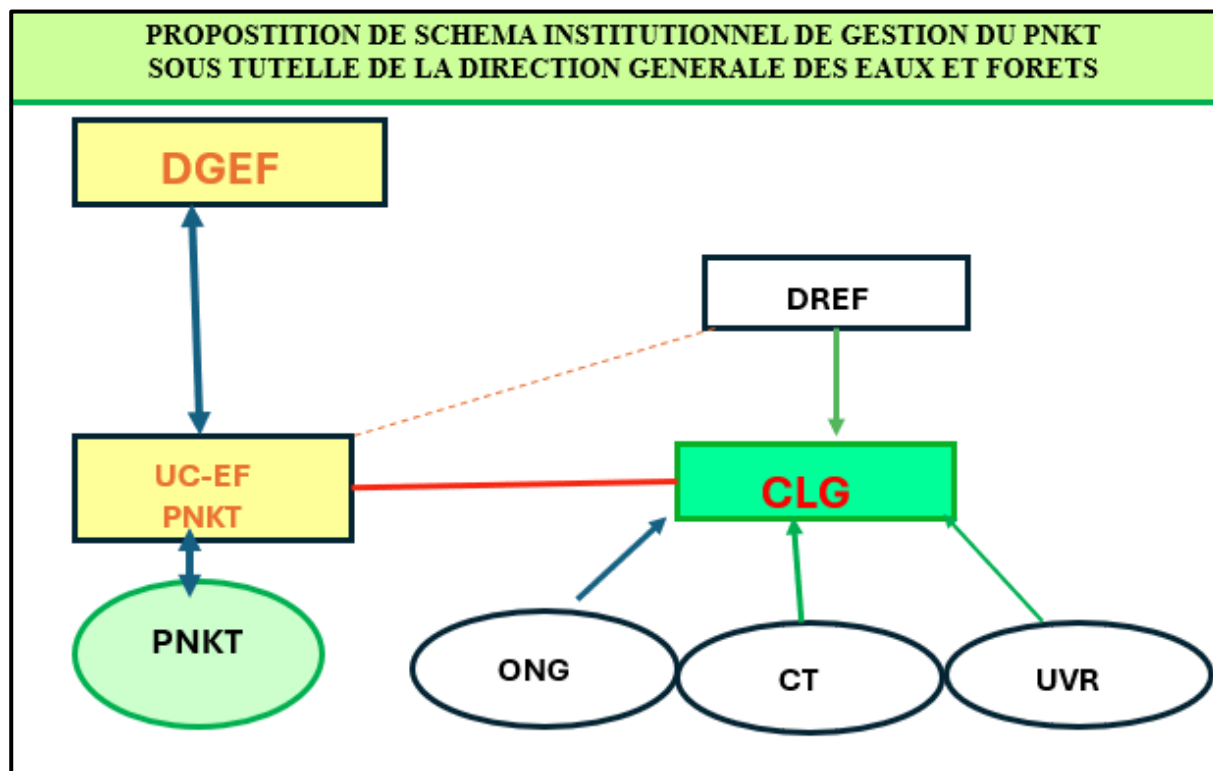


Figure 37 : Proportion des suggestions pour les options des structures opérationnelles de gestion

62. Parc national de Pô dit Parc National Kaboré Tambi

621. Option 1 : Sous tutelle de la Direction Générale des Eaux et Forêts



Les missions principales de la DGEF sont la conception, l'orientation, l'appui conseil et le suivi évaluation des politiques et stratégies en matière de forêts et de faune

Pour l'application de cette option, la DGEF devrait déployer une structures déconcentrée à cet effet.

Les structures déconcentrées actuelles de la DGEF sont les Unités Combattantes(UC-EF).

Les principales attributions des UC-EF sont la sécurisation des massifs forestiers et la contribution à la reconquête du territoire.

Les atouts de cette option sont :

- la disponibilité des capacités opérationnelles de la DGEF en moyens humains et logistiques ;
- l'expérience dans la conduite des opérations de sécurisation des massifs forestiers.

Les limites de cette options sont :

- l'absence d'autonomie de gestion qui constitue un facteur limitant dans la capacité de mobilisation des ressources financières et matérielles ;
- le manque d'expériences dans la gestion opérationnelle des aires protégées.

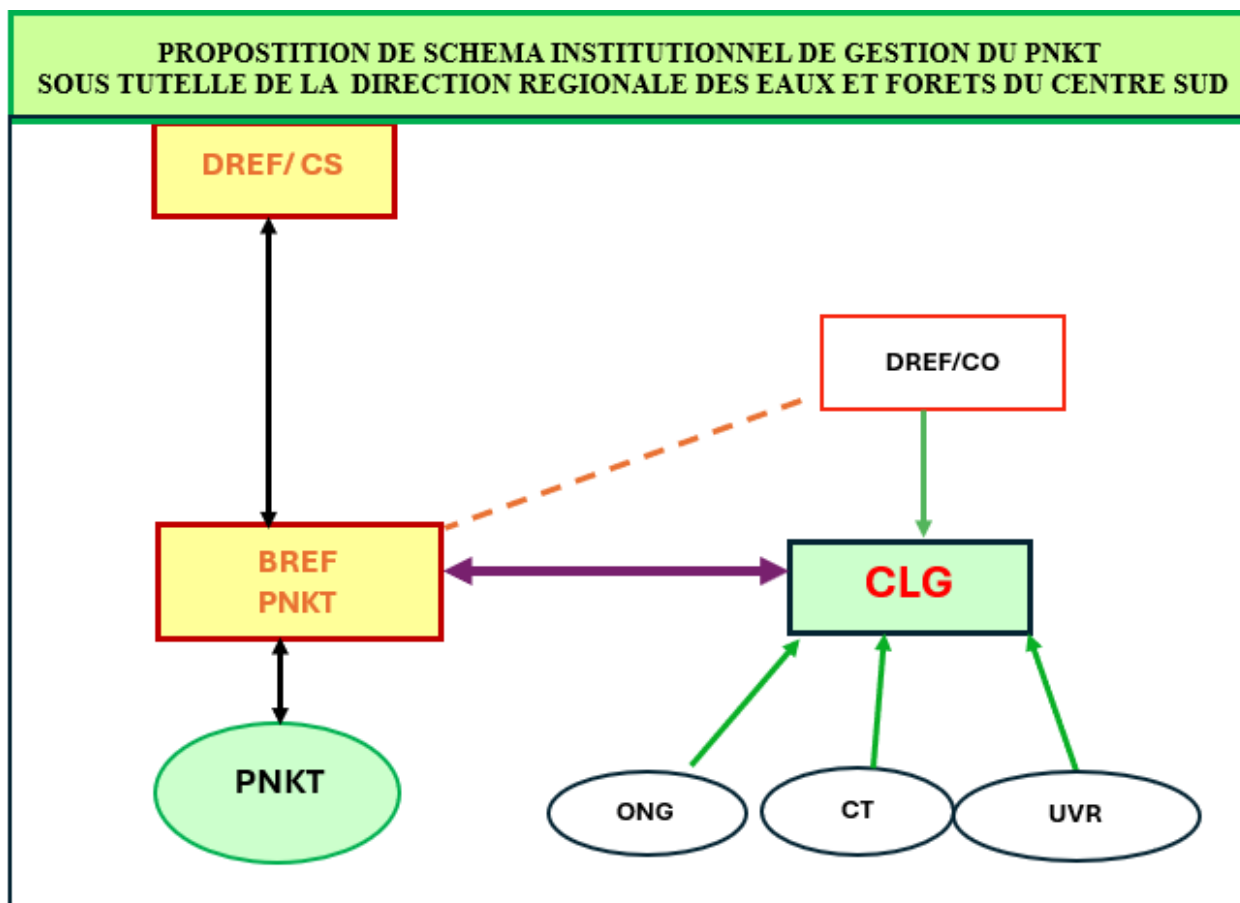
L'opérationnalisation de cette option est assujettie à la relecture des attributions de la DGEF et à celle des UC-EF afin de lui conférer un pouvoir d'autorité légale.

L'option de la DGEF pourrait est transitoire et/ou temporaire avec pour objectif l'apurement du PNKT.

Pour ce faire, les dispositions suivantes devront être envisagées :

- prendre un arrêté responsabilisant la DGEF pour la gestion du PNKT. Cet arrêté devrait clarifier les responsabilités de la DGEF et des DREF concernées ;
- établir une lettre de mission pour la DGEF assortie d'une feuille de route ;
- définir des objectifs clairs et des indicateurs de suivi ;
- prévoir une allocation budgétaire conséquente ;
- mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation.

622. Option 2 : Sous tutelle de la Direction Régionale des Eaux et Forêts



Il importe de noter que le PNKT est situé à cheval entre deux régions, voire trois en considérant les corridors. La DREF Centre Sud qui abrite la plus grande partie peut être retenue.

La principale mission de la DREF est la mise en œuvre des politiques du ministère en matière de forêts, de faune, d'économie verte et de changement climatique.

La structure déconcentrée actuelle de la DREF pouvant être déployée pour la gestion du PNKT est la Brigade Régionale des Eaux et Forêts(BREF).

Les principales attributions des BREF sont la sécurisation des massifs forestiers et la contribution à la reconquête du territoire. Le champs géographique couvre l'ensemble de la région.

Les atouts de cette option sont :

- l'expérience dans la conduite des opérations de sécurisation des massifs forestiers ;
- la proximité et la connaissance du terrain.

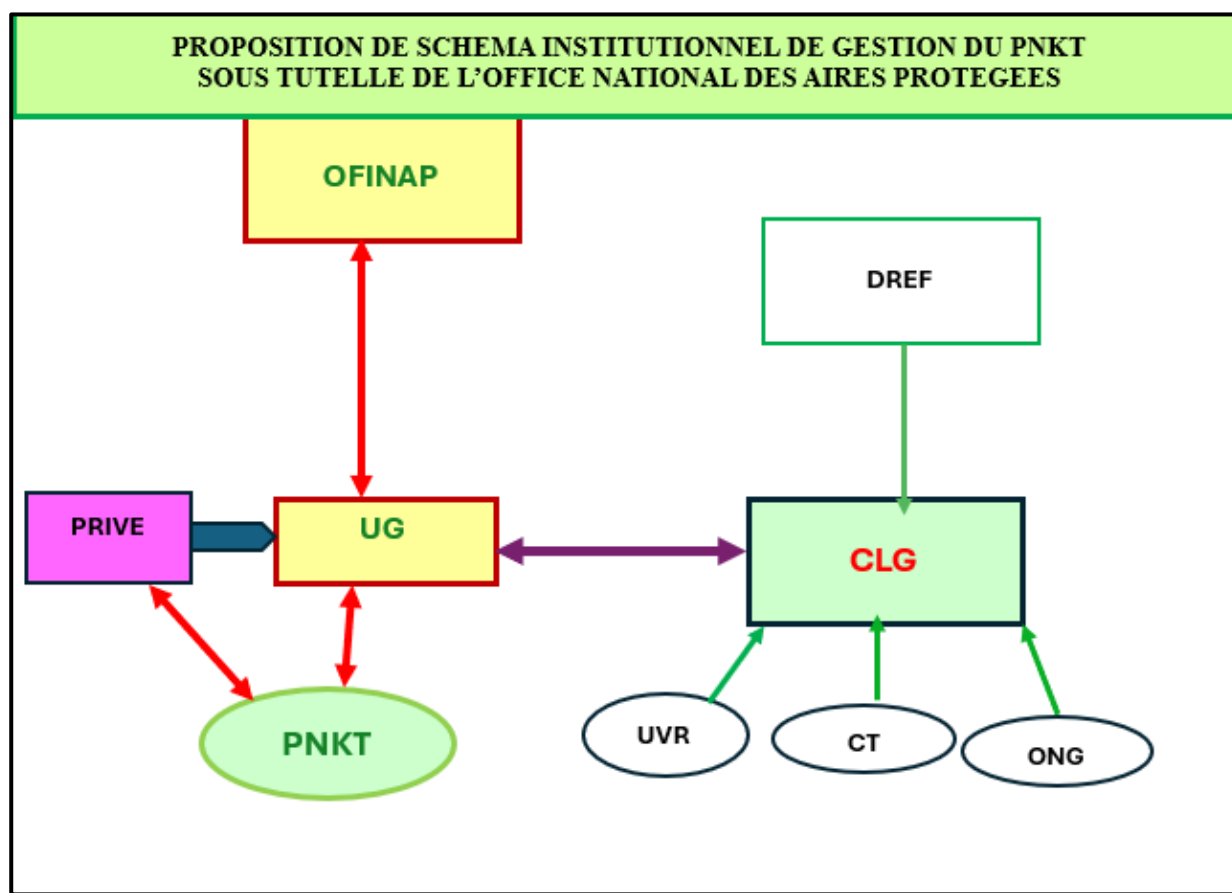
les limites de cette option sont :

- les faibles capacités matérielles et logistiques ;
- l'absence d'autonomie de gestion qui constitue un facteur limitant dans la capacité de mobilisation des ressources financières et matérielles ;
- l'ancrage institutionnel au niveau des régions concernées.

Cette option pourrait également être transitoire. Les dispositions suivantes devront être envisagées.

- prendre un arrêté responsabilisant la DREF-CS pour la gestion du PNKT. Les responsabilités entre la DGEF, la DREF-CS, la DREF-CO devront être clairement définies ;
- établir une lettre de mission à l'endroit de la DREF-CS assortie d'une feuille de route ;
- définir des objectifs clairs et des indicateurs de suivi ;
- mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation .

623. Option 3 : Sous tutelle de l'Office National des Aires Protégées



L'OFINAP de par son statut et ses attributions est la structure répondant aux normes pour assurer l'autorité de gestion. L'approche d'intervention de prise en compte progressive des aires protégées avait été adoptée.

La gestion du PNKT par l'OFINAP devrait donc s'inscrire dans la logique de l'évolution.

Les atouts sont :

- une autonomie de gestion ;
- des possibilités de mobilisation des ressources financières et techniques ;
- un statut et organigramme favorables .

Les limites de cette option sont :

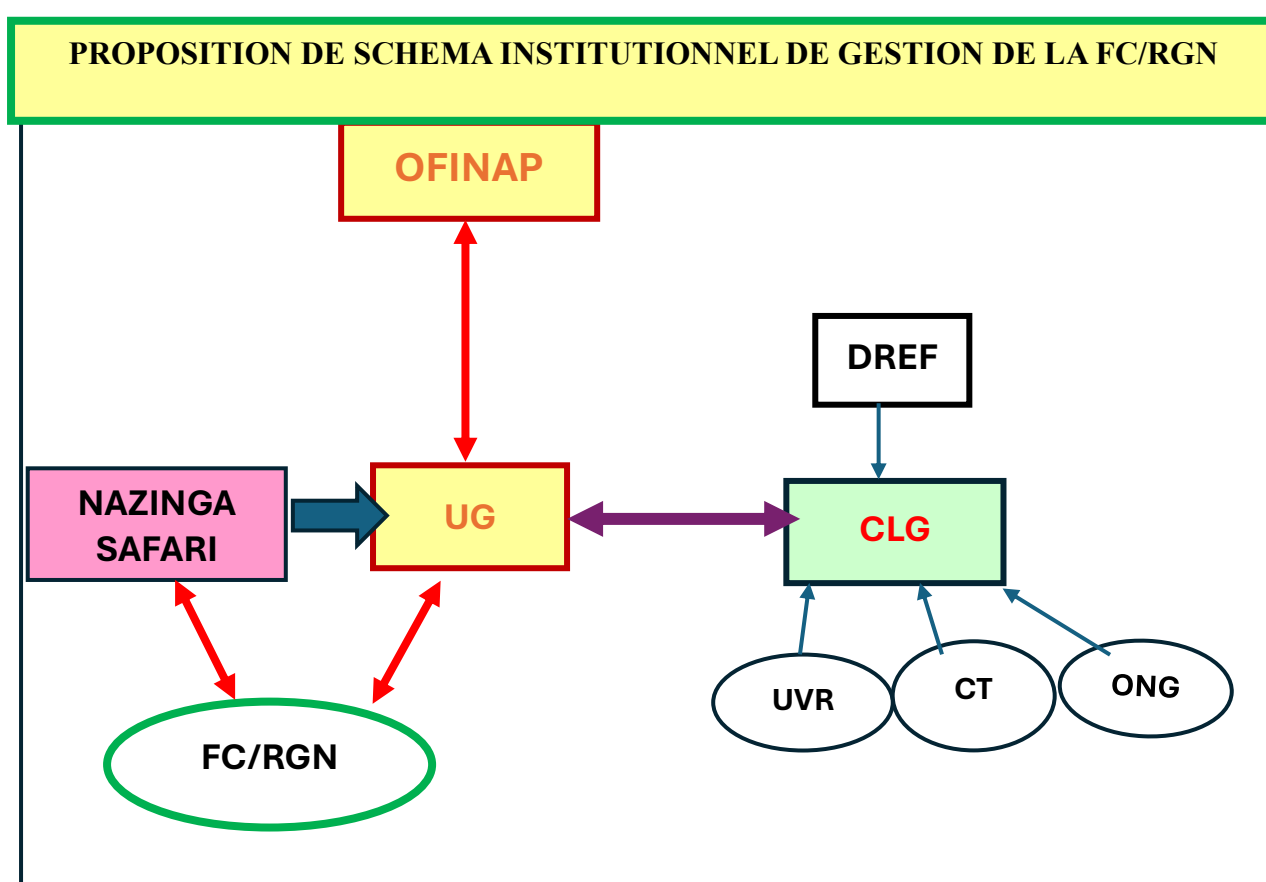
- faibles capacités actuelles en moyens humains, matériels et financiers ;

- absence d'une stratégie d'interventions de l'OFINAP .

L'option de l'OFINAP est la plus pertinente. Toutefois au regard des préoccupations ci-dessus évoquées les dispositions suivantes devraient être envisagées :

- établir un protocole avec la DGEF ;
- relire le statut de l'OFINAP ;
- élaborer une stratégie et plan d'action de mobilisation des ressources .

63. Forêt classée et ranch de gibier de Nazinga



NB : Une seule option est proposée pour la gestion de la FC/RGN .

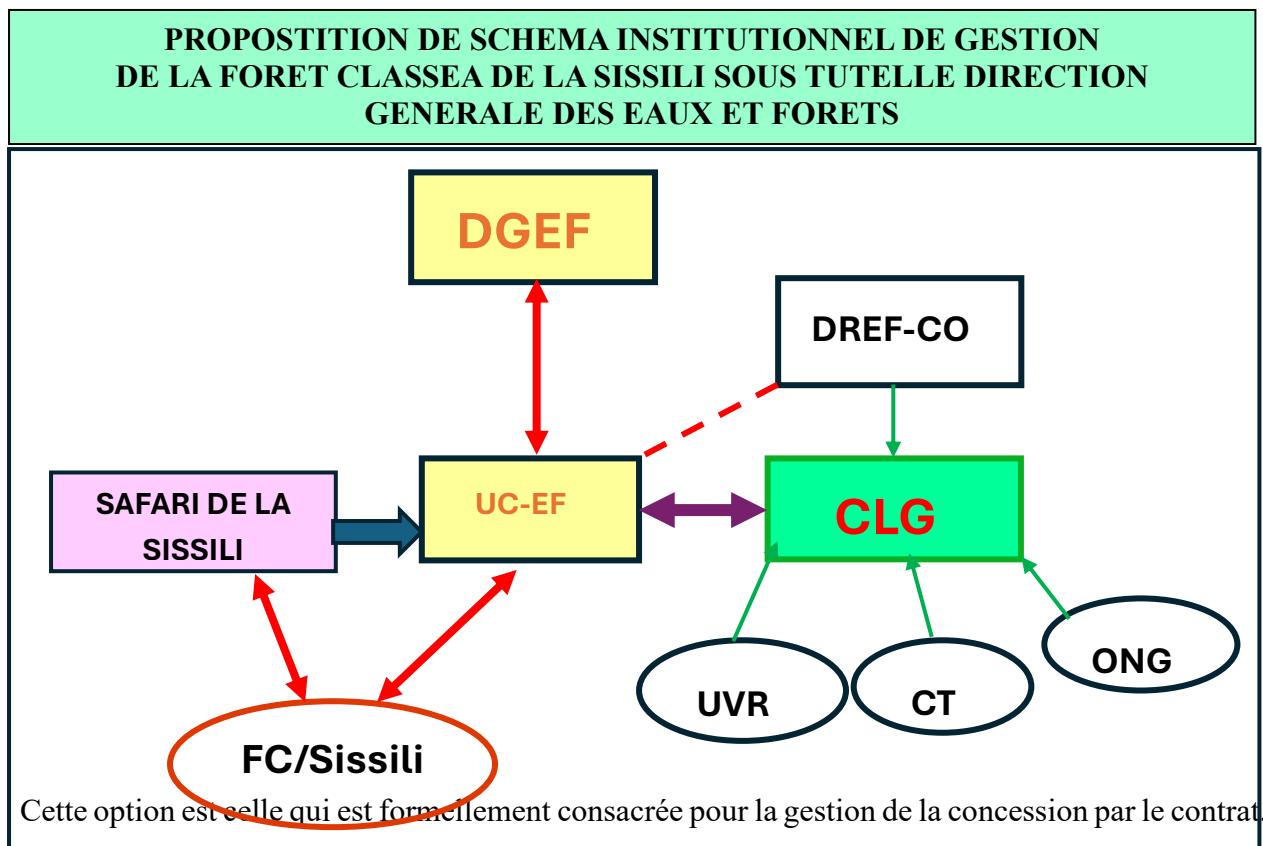
Il est plutôt question d'améliorer et de renforcer le dispositif existant. Les dispositions ci-dessous devront être envisagées.

- clarifier les rôles et les responsabilités de l'UG et du délégataire NAZINGA SAFARI ;
- réhabiliter et formaliser le conseil local de gestion du ranch avec la prise en compte de la participation des ONG et associations intervenant à la périphérie, des projets et programmes, des collectivités territoriales riveraines ;
- renforcer l'implication des communautés riveraines avec la mise en place de l'Union des villages riverains ;
- améliorer et renforcer les capacités opérationnelles de l'UG.

64. Forêt classée de la Sissili /Zone de chasse de la Sissili

Il est important de noter que le contrat de concession de SAFARI SISSILI est officiellement en cours jusqu'en 2027. Les options proposées prennent en compte cette donnée.

641 : Option 1 : Sous tutelle de la Direction Générale des Eaux et Forêts



En effet, la Direction chargée de la faune est l'interlocutrice entre l'administration forestière et le concessionnaire conformément à l'article 15 du contrat de concession.

Les atouts de cette option sont :

- la disponibilité des capacités opérationnelles de la DGEF en moyens humains et logistiques ;
- l'expérience dans la conduite des opérations de sécurisation des massifs forestiers.

Les limites de cette options sont :

- l'absence d'autonomie de gestion qui constitue un facteur limitant dans la capacité de mobilisation des ressources financières et matérielles ;
- le manque d'expériences dans la gestion opérationnelle des aires protégées.

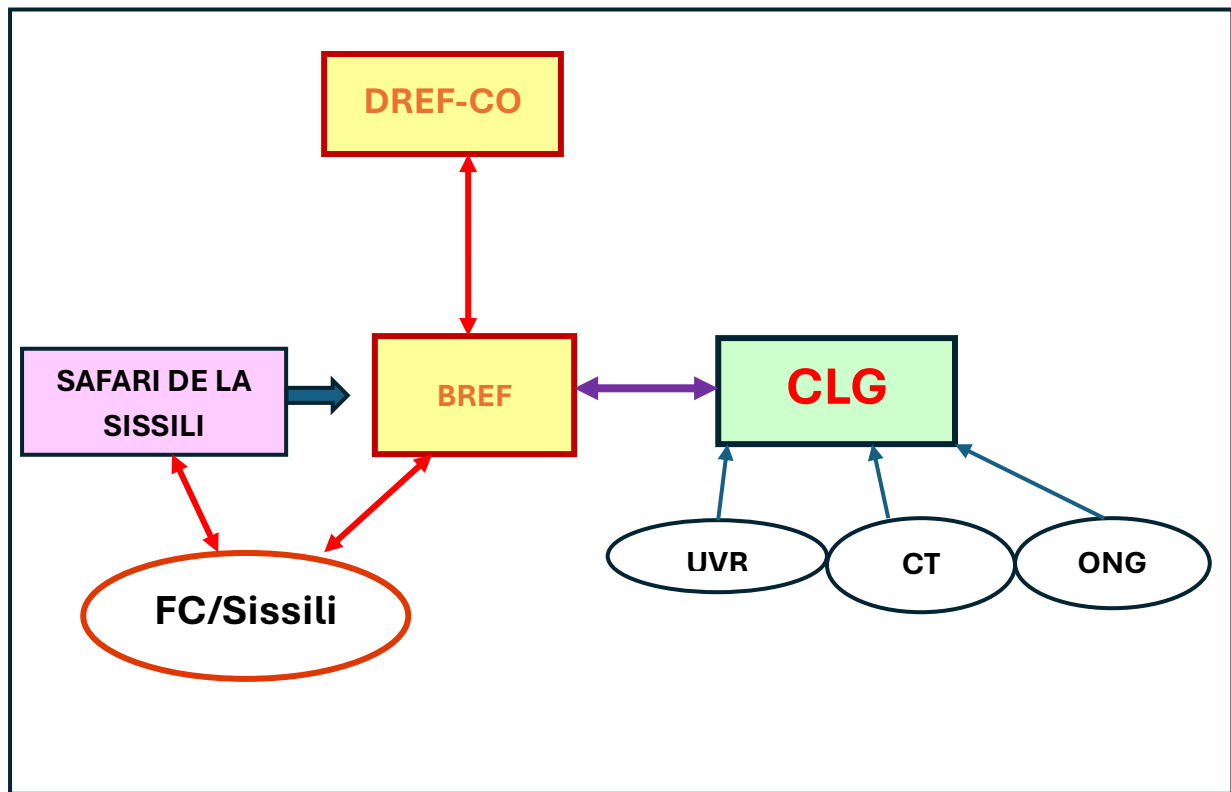
L'opérationnalisation de cette option est assujettie à la relecture des attributions de la DGEF et à celle des UC-EF afin de lui conférer un pouvoir d'autorité légale.

L'option de la DGEF pourrait est transitoire et/ou temporaire avec pour objectif l'apurement du PNKT.

Pour ce faire, les dispositions suivantes devront être envisagées :

- prendre un arrêté responsabilisant la DGEF pour la gestion du PNKT. Cet arrêté devrait clarifier les responsabilités de la DGEF et des DREF concernées ;
- établir une lettre de mission pour la DGEF assortie d'une feuille de route ;
- définir des objectifs clairs et des indicateurs de suivi ;
- prévoir une allocation budgétaire conséquente ;
- mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation.

642 : Option 2 : Sous tutelle de la Direction Régionale des Eaux et Forêts



Cette option est celle qui est en vigueur dans la pratique . Il s'agira de formaliser l'option par un cadre institutionnel et juridique approprié.

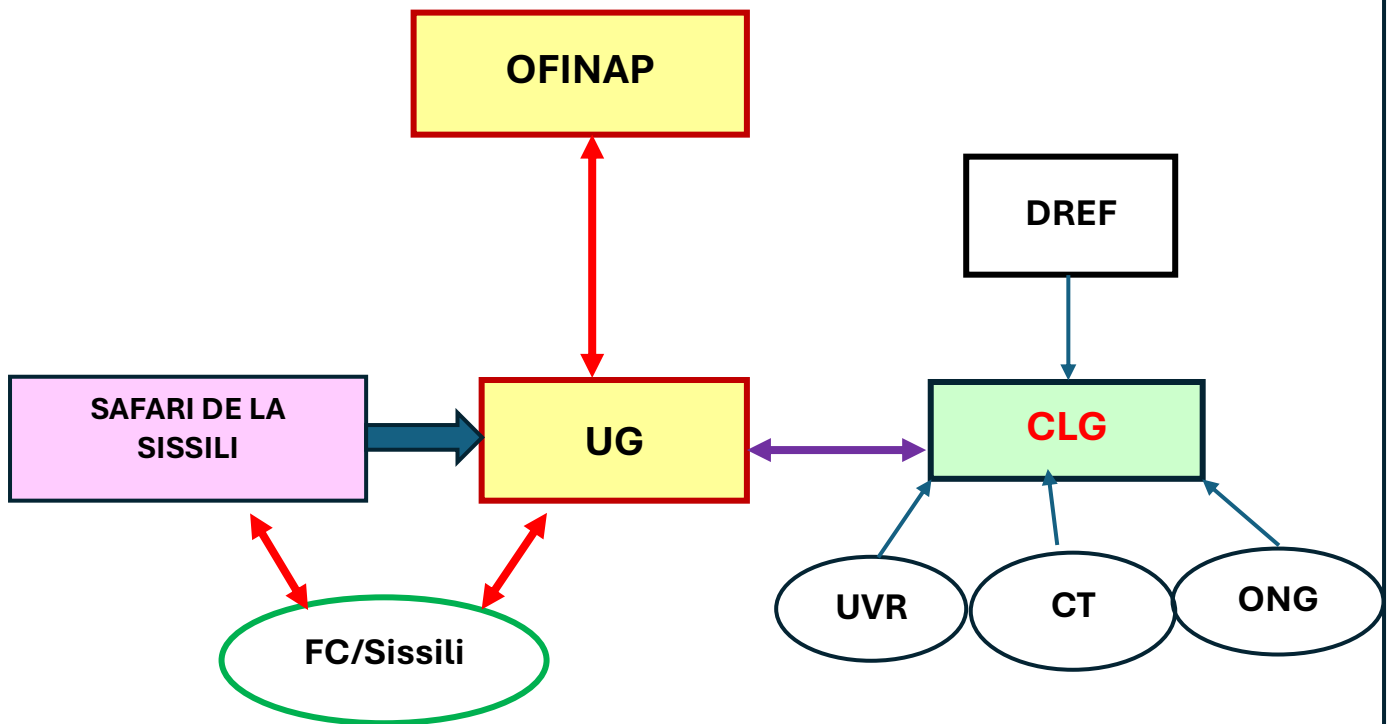
Les atouts de cette option sont :

- l'expérience dans la conduite des opérations de sécurisation des massifs forestiers ;
- la proximité et la connaissance du terrain.

les limites de cette option sont :

- les faibles capacités matérielles et logistiques ;
- l'absence d'autonomie de gestion qui constitue un facteur limitant dans la capacité de mobilisation des ressources financières et matérielles ;
- l'ancrage institutionnel au niveau des régions concernées.

PROPOSITION DE SCHEMA INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA FORET CLASSE DE LA SISSILI SOUS TUTELLE DE L'OFFICE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES



Cette option pourrait être mise en application suivant ces scénarii suivants :

- mettre en place une UG dédiée à la zone de chasse ;
- intégrer la zone de chasse dans le dispositif de l'UG Nazinga.

VII. RECOMMANDATIONS

Les principales recommandations formulées sont :

N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES PORTEURS	ACTEURS MAJEURS ASSOCIES
1.	Élaborer une stratégie nationale de gestion des aires protégées assortie d'un plan d'actions ;	DGEF	OFINAP Projet PONASI
2.	Élaboration d'une charte d'interventions pour les ONG et associations intervenant à la périphérie du complexe PONASI ;	DGEF	OFINAP Projet PONASI
3.	Élaborer un schéma directeur d'aménagement du complexe PONASI en prenant en compte les autres espaces de conservation tels les zones pastorales , les chantiers d'aménagement forestier, les zones villageoises de chasse, Aires et Territoires du patrimoine autochtone et Communautaire (APAC), etc. ;	DGEF	OFINAP Projet PONASI
4.	Élaborer un plan d'aménagement et de gestion assortie de plans d'affaires pour chacune des aires protégées ;	DGEF/OFINAP	Projet PONASI
5.	Réviser le statut et actualiser la dénomination de l'OFINAP afin de prendre en compte les principes fondamentaux de gestion efficace des aires protégées ;	OFINAP	Projet PONASI
6.	Elaborer une stratégie de mobilisation des financements durables ;	OFINAP	Projet PONASI
7.	Définir des postes et des profils pour les structures opérationnelles de gestion des aires protégées ;	OFINAP	Projet PONASI
8.	Evaluer les cadres juridiques et institutionnel de gestion des aires protégées du en vigueur au niveau du complexe PONASI.	DGEF	OFINAP Projet PONASI

NB : Les propositions relatives aux porteurs des recommandations sont indicatives. Le projet PONASI doit jouer un rôle de catalyseur pour la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations.

CONCLUSION

La réalisation de cette étude a permis de confirmer l'existence de plusieurs acteurs intervenants dans le complexe PONASI. Les acteurs déterminants pour la gouvernance des aires protégées sont les services forestiers, les ONG et associations.

Les données collectées ne sont certainement pas suffisantes. Toutefois, traduisent-elles la réalité des constats de terrain.

La multiplicité des acteurs, la diversité des domaines d'interventions, la présence de nombreux partenaires techniques et financiers, sont illustratives de l'intérêt accordé au complexe PONSAL.

Les contributions des ONG et associations, des projets et programmes, sont évidentes et importantes pour la gestion durable des aires protégées.

Les préoccupations d'ordres institutionnels mises en évidence sont les conséquences de l'absence d'orientations claires et formelle, des mauvaises interprétations des textes, des conflits d'intérêts, etc. Les responsabilités de cette situation sont imputables à l'ensemble des acteurs à des degrés divers.

Les propositions faites offrent des indications sur les dispositifs appropriés pour une meilleure gestion des aires protégées du complexe PONASI. Elles devraient être approfondies avec une approche de co-construction afin de favoriser l'appropriation et l'adhésion des principaux acteurs.

Les dispositifs institutionnels ne sauraient être suffisants pour assurer la gestion durable et efficace des aires protégées. Ils pourraient constituer un levier pour apporter les réponses aux autres dimensions relatives à la gestion des aires protégées.

La gestion des aires protégées au Burkina Faso est à un tournant décisif. Les enjeux sont nombreux et les défis sont immenses. Chaque acteur concerné est interpellé pour assumer pleinement ses responsabilités.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Delvingt Willy, Vermeulen Cédric, 2007.** .Nazinga Presse agronomies que Gembloux,311P
2. **Dudley Nigel 2008.** Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, UICN, 95p
3. **FOUTH Danièle et al.2017.** Analyse des modèles de Gouvernance des Aires Protégées et autres aires de conservation, Expériences pratiques des projets/programmes de la GIZ en Afrique, GIZ 53 P
4. **FEYERABEND Grazia Borrini et al.2014.** Gouvernance des Aires Protégées , de la compréhension à l'action, UICN,124p.
5. **HODGKINSON Simon, et al.2018.** Une stratégie d'investissement technologique pour le ranch de Nazinga, Burkina Faso, Rapport de la mission UICN/PAPACO 30P
6. **MECV 2009.** Avant-Projet de plan d'aménagement et de gestion participatif du Parc national de Po, dit Parc national Kabore Tambi, 174 p
7. **MEEVCC 2013.** Plan d'aménagement et de gestion de la forêt classée et Ranch de Nazinga, 116 P
8. **MEEVCC 2024 .** Plan d'actions de la stratégie nationale de la diversité biologique 2025-2027, 83p
9. **MERH 2018 .**Document du Plan d'Actions Triennal 2016-2018, 92 p.
10. **NATUDEV.2018.** Inventaire de la flore ligneuse et de la grande faune mammalienne diurne du corridor situé entre le Parc national de Po dit Parc Kabore Tambi et la forêt classée et ranch de gibier de Nazinga, Rapport, 80p.
11. **NATURAMA 2003.**Guide de découverte du Parc national de Pô,ACDI,140p.
12. **NATURAMA 2009 :** Concession du Parc national de Po dit Parc national Kabore Tambi : Rapport Bilan de gestion de la concession, 34 p.
13. **Patrick Triplet 2009.**Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique Francophone 1215p
14. **OIPR,2015.** Plan d'aménagement et de gestion du parc national de la Comoé, période 2015-2024, 111p.
15. **SAWADOGO Boureima et al 2024 :** Développement d'un modèle de gouvernance inclusive et durable du Ranch de Gibier de Nazinga), INERA CREA 123P
16. **Thomas, Lee and Middleron Julie,2011.**Ligne directrice pour la planification de la gestion des aires protégées, Gland, Suisse UICN 67P.
17. **TORRES, Emmanuel 2000.**Approches territoriales du Développement Durable, dans la revue 'Développement durable et territoires'', 26 p.

18. **UICN, 2021.** Campagne de collecte des données IMET au niveau du PNKT, rapport d'analyse des résultats, 16p.
19. **UICN, 2021.** Campagne de collecte des données IMET au niveau de la FC/RGN, rapport d'analyse des résultats, 17p
20. **UICN, 2021.** Campagne de collecte des données IMET au niveau de la forêts de la Sissili, rapport d'analyse des résultats, 11p
21. **UICN, 2023.** Campagne de collecte des données IMET au niveau du PNKT, rapport d'analyse des résultats, 18p.
22. **UICN, 2023.** Campagne de collecte des données IMET au niveau de la FC/RGN, rapport d'analyse des résultats, 18p
23. **UICN, 2023.** Campagne de collecte des données IMET au niveau de la forêts de la Sissili, rapport d'analyse des résultats, 17p
24. **UICN, 2024.** Gouvernance régionale des aires protégées en l'Afrique de l'Ouest, Rapport narratif final, PAPACO, 119p .
25. **UICN, 2010.** Évaluation juridique et institutionnelle pour la mise en place des conditions d'amélioration de la gestion des aires protégées d'Afrique de l'Ouest, dans "Études du PAPACO", N°8, UICN 93 pages
26. **Vermeulen C., Michaux J.F. 2007 :** Les populations riveraines du Ranch de Nazinga : anthropologie politique, aménagement des terroirs et zones villageoises de chasse, 290 pages

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence

Annexe 2 : Fiches de collecte des données

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées et/ou contactées

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURES
1	BASSONO Y Benjamin	Directeur Exécutif des Anges Gardiens de la Nature
2	BAZIE Monique	Présidente de la délégation spéciale de la commune de Guiaro
3	COMPAORE/NIKIEMA Mamata	PDS de la commune de Doulougou
4	COULIBALY Kouon Arnaud	Directeur de l'Unité de Gestion de Nazinga
5	DOMO Sanata	Directrice provinciale/ DPEF du Bazega
6	GNINKAN Pangassu	PDS de la commune de Gon Boussougou
7	HEBIE Mamadou	Directeur provincial /DPCCAT de la Sissili
8	HIEN Sansan	Chef de service régional de la faune
9	IBRANGO Alimata	Directeur provincial de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Bazega
11	KABORE Alexis	Secrétaire exécutif de NATUDEV
12	KABORE Barnabé	Directeur Général des Eaux et Forêts
13	KABORE Tasséré	Directeur provincial de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Zouuwéogo
14	KANDO Adéline Dorothée	Coordinatrice de NITIDAE
15	KANDSO Hortensia Virginie	Chef de SDEF de Ipélcé
16	KOARA Oumarou	Chef de SDEF de Gogo
17	KONKOBO Stanislas	Chef de service Agriculture de Toécé
18	LAMIZANA Aboudou	Gouverneur de la région du Centre Est
19	MARE Tobignale	Chef de SDEF de Nobéré
20	Mme SOME ZAGUE Josephat	Coordinatrice de ULB Coopération
21	MOUKIAN Benjamin	Chef de service régionale forêts et faune de la DREF CS
22	NAGALO Yda Alexis	Directeur Exécutif CERDE
23	NANA Harouna	PDS de la commune de Toécé
24	NEBIE Louis	DREF-CO ex DPEF Ziro
25	NEYA Issouf	ACD PGPC REDD+ de la zone de Po/Tiébé
26	NIGNAN Moustapha	Coordonnateur national du PADEL
27	OUANDAOGO Souleymane	Chef de SDEF de Toécé
28	OUANDJAGABOU Issouf	Coordonnateur de l'association Ga mo wigna
29	OUATTARA Alamadogo	Chargé de projet Reach Italia
30	OUATTARA Harouna	Responsable de Développement au PADEL
31	OUBDA Rasmane	Chef de service /DREP CS
32	OUEDRAOGO Benjamin	Chef de SDEF de Po
33	OUEDRAOGO Désiré	Directeur Pays de Tree-Aid / Burkina Faso
34	OUEDRAOGO K. Germain	Directeur provincial des Eaux et Forêts du Boulgou
35	OUEDRAOGO Sidiki	Chargé de programme de TIIPALGA
36	OUEFO Laurent	ACD PGPC REDD+ de la zone de Zabré /Gomboussougou

37	SALEMBERE Souleymane	Chef de SDEF de Zabré
38	SANOU Kassim	Chef de SDEF de Doulougou
39	SAWADOGO Y Léger	Chef de SDEF de Sapouy
40	SININI Dapouguidi	Chef de SDEF de Biéha
41	SIRIMA/TOE Charlène	Directrice provinciale de l'environnement du Zoundwéogo
42	SOMDA Jacques	UICN Chef de mission Nationale
43	SOMPOUGDOU Alexis	Coordonnateur projet Tond Tenga /Tree- Aid
44	SOW Jean Bosco	Coordonnateur nation du PGPC/REDD +
45	TAMINI Philippe	DG OFINAP
46	TANI Moustapha	Animateur à RECOPA-E
47	TARNAGDA Abdoul Rachid	Chef de SDEF de Guiaro
48	TIEMTORE Souleymane	Chargé des systèmes d'information des politiques environnementales au sein du projet gouvernance des aires protégée et sécurité de PAPBio
49	TIOYE Sié	Chef de SDEF de Gomboussougou
50	TOUBGA PATAFO	Chef de SDEF de Zoaga
51	WANGARA Aliou	ACD PGPC REDD+ de la zone de Guiaro/Biéha
52	YEYE Karim	Directeur provincial/DPEF de la Sissili
53	ZAGUE-SOME Tchirè Josépha	Coordinatrice Burkina Faso de ULB-Coopération
54	ZE Jean Zoukoua	Intérimaire du directeur provincial de l'environnement
55	ZEBA Idrissa	Secrétaire Exécutif de NATURAMA
56	ZEBA Idrissa Célestin	Directeur Exécutif de NATURAMA
57	ZERBO Alfred Loti	PDS de la commune de Biéha
58	ZONGO Basile	ACD PGPC REDD+ de la zone de Nobéré /Gogo
59	ZONGO Guy	Concessionnaire de la zone de chasse de la Sissili
60	ZONGO Issaka	Chef de SDEF de Tiéblé
61	ZONGO Jean Bosco	DREF Centre-Est et ex DPEF du Nahouri
62	ZONGO Jeannot	Chargé de projet OCADES Centre Sud